

Mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995) et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000)

dans le contexte

du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

## Examen national du Canada

Juin 2014

La présente réponse est le quatrième rapport du Canada sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000). Les examens nationaux précédents du Canada détaillaient les mesures qu'il avait adoptées pour appuyer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Le présent rapport constitue principalement une mise à jour et renferme de l'information sur les mesures qui ont été adoptées depuis 2009. Des liens vers de l'information additionnelle, y compris des renseignements statistiques au sujet de la situation des femmes au Canada et les rapports du Canada en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, figurent à l'annexe du présent rapport.

## Table des matières

Partie 1 : Aperçu et mécanismes institutionnels .....	3
Partie 2 : Domaines critiques (2009-2014) .....	6
2.1 Les femmes et la pauvreté/Les femmes et l'économie .....	6
2.2 L'éducation et la formation des femmes .....	16
2.3 Les femmes et la santé.....	19
2.4 La violence à l'égard des femmes et des filles .....	22
<i>La violence à l'égard des femmes autochtones</i> .....	28
2.5 Les femmes et les conflits armés.....	31
2.6 L'accès des femmes au pouvoir et à la prise de décisions.....	33
2.7 Les droits fondamentaux des femmes .....	34
2.8 Les femmes et les médias.....	36
2.9 Les femmes et l'environnement.....	37
2.10 Les filles .....	39
Section 3 : Données et statistiques.....	42
3.1 Responsabilité des données et des statistiques.....	42
3.2 Engagement envers l'analyse comparative entre les sexes.....	43
3.3 Données sur certains groupes de femmes : collecte et défis.....	44
3.4 Indicateurs de la violence faite aux femmes .....	46
Section 4 : Défis restants et nouveaux .....	47
Annexe — Ressources additionnelles .....	i

## Acronymes

AADNC	Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
ACS	analyse comparative entre les sexes
AE	assurance-emploi
BEC	Bon d'études canadien
CANEP	Conseil autochtone national sur les espèces en péril
CDPH	Convention relative aux droits des personnes handicapées
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CFC	Condition féminine Canada
DUC	Déclaration uniforme de la criminalité
EDSC	Emploi et Développement social Canada
EP	enseignement postsecondaire
ESS	Enquête sociale générale
FPT	fédéral-provincial-territorial
IFA	Initiative de foresterie autochtone
ILVF	Initiative de lutte contre la violence familiale
LCDP	<i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i>
LEP	<i>Loi sur les espèces en péril</i>
MEPF	mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMD	objectifs du Millénaire pour le développement
ONU	Organisation des Nations Unies/Nations Unies
PAR	Programme d'aide au remboursement
PCEE	Programme canadien pour l'épargne-études
PCPE	Programme canadien de prêts aux étudiants
PFCE	Prestation fiscale canadienne pour enfants
PFRT	Prestation fiscale pour le revenu de travail
PNE	Prestation nationale pour enfants
PSMI	Programme de santé maternelle et infantile
PUGE	Prestation universelle pour la garde d'enfants
REEE	régime enregistré d'épargne-études
REEI	Régime enregistré d'épargne-invalidité
RNCan	Ressources naturelles Canada
RPAC	régime de pension agréé collectif
RPP	Régime de pensions du Canada
SCEE	Subvention canadienne pour l'épargne-études
SEJ	Stratégie emploi jeunesse
SPLI	Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance
SPNE	Supplément de la prestation nationale pour enfants
SRG	Supplément de revenu garanti
STEGMA	sciences, technologie, génie et mathématiques
SV	Sécurité de la vieillesse
TCPS	Transfert canadien en matière de programmes sociaux
UNGEI	Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles

## Partie 1 : Aperçu et mécanismes institutionnels

Sa population, dispersée sur un vaste territoire, fait du Canada un pays caractérisé par d'importantes différences linguistiques, économiques et démographiques. D'où l'engagement du gouvernement du Canada à bâtir une société multiculturelle florissante à l'enseigne de la compréhension interculturelle, d'une citoyenneté commune, de la participation et de l'inclusion, forte d'un solide cadre juridique et stratégique lui permettant de combattre la discrimination et d'assurer l'égalité.

Le Canada est un état fédéral composé de dix provinces et de trois territoires. En raison de cette structure constitutionnelle, les volets de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing relèvent tour à tour de la compétence d'ordres de gouvernement différents, dont il sera fait mention et auxquels nous nous arrêterons au fil du présent rapport.

Le Canada préconise depuis longtemps une politique d'égalité entre les sexes et prend au sérieux les obligations internationales et nationales qui lui échoient de promouvoir l'égalité entre les hommes, les garçons, les femmes et les filles. Dans le monde, cet engagement à promouvoir et à protéger les droits de la personne et l'égalité des femmes et des filles découle de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDAW), de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de la *Convention relative aux droits de l'enfant*, entre autres instruments internationaux de défense des droits de la personne.

Au Canada, le premier bouclier des droits de la personne est la *Charte canadienne des droits et libertés* (Charte). Les protections offertes par la Charte jouent un rôle fondamental dans la sauvegarde et la promotion des droits de la personne, y compris l'égalité des sexes, pour la société canadienne tout entière. Étant enchâssée dans la Constitution, la Charte l'emporte sur les autres lois. Il s'ensuit que les lois, règlements, politiques et programmes de tout ordre de gouvernement — fédéral, provincial, territorial, autochtone ou municipal — doivent, sans exception, être conformes à la Charte. En plus de l'être par la Charte, les droits à l'égalité dont jouit la population canadienne sont aussi protégés par un important corpus d'autres lois émanant de tous les ordres de gouvernement. Ainsi, partout au Canada, des lois s'appliquant aux entités publiques et privées interdisent la discrimination fondée sur de nombreux motifs, dont le sexe.

Au Canada, l'égalité des sexes est une responsabilité commune de l'État fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux. En vertu de la Constitution canadienne, l'éducation, l'administration de la justice, les services sociaux et la prestation des soins de santé relèvent de la compétence première des provinces et des territoires. Au vu de l'importance de l'égalité des sexes, tous les gouvernements provinciaux et territoriaux ont une ou un ministre responsable de la Condition féminine et certains accordent du financement à des comités consultatifs autonomes sur les femmes. (Voir l'annexe pour les liens aux sites Web des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.)

Le mécanisme officiel de collaboration entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires à l'égard de la problématique de l'égalité des sexes est le Forum fédéral-provincial-territorial (FTP) des ministres responsables de la Condition féminine. Les ministres FTP, qui se réunissent tous les ans depuis 1982, ont le mandat de travailler collectivement à régler des questions stratégiques, de faire mieux connaître les questions et préoccupations des femmes et d'être aux premières lignes de la promotion de l'égalité des femmes. Au travail du gouvernement pour l'égalité des sexes s'ajoute celui d'un vaste réseau de groupes de femmes de la société civile qui collaborent avec lui et l'incitent à aller plus loin.

Tous les ordres de gouvernement appuient l'égalité des sexes. En 1971, le gouvernement du Canada a créé le Bureau de la coordonnatrice de la Condition féminine avant d'en faire, en 1976, l'organisme gouvernemental Condition féminine Canada (CFC) en lui confiant le mandat « de coordonner les politiques relatives à la situation de la femme et de gérer les programmes qui s'y rapportent ». Cet organisme fédéral est financé au moyen d'un budget annuel approuvé par le Parlement.

Dans la foulée de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en 1995, le gouvernement fédéral s'est engagé par la voie de son Cabinet à faire l'analyse comparative entre les sexes (ACS) de l'ensemble de ses lois, politiques et programmes à venir. L'ACS est un outil analytique qui sert à évaluer les répercussions potentielles de politiques, de programmes et d'initiatives sur différents groupes de femmes, d'hommes, de filles et de garçons en tenant compte du genre et d'autres facteurs identitaires tels que la situation socioéconomique. Chaque ministère fédéral a le devoir de mettre en œuvre cet engagement du gouvernement envers l'égalité des sexes dans son travail de fond et dans l'exécution de son mandat, et l'ACS en est l'un des mécanismes principaux. Le Canada a récemment adopté le terme « ACS+ », le « plus » signifiant que les facteurs de diversité sont des éléments d'égale importance au sexe dans l'analyse comparative entre les sexes.

En 2009, le gouvernement du Canada a déposé le *Plan d'action ministériel pour l'analyse comparative entre les sexes*. Le Plan d'action montre le chemin à suivre pour resserrer la reddition de comptes relativement à l'application de l'ACS+ au sein du gouvernement fédéral. CFC dirige la mise en œuvre du Plan d'action et s'affaire à doter les ministères et organismes fédéraux des moyens d'intégrer l'ACS+ à l'ensemble du processus décisionnel. Il offre pour ce faire des conseils, de la formation et des outils spécialisés, dont un cours d'introduction à l'ACS+ offert en ligne, en français et en anglais, aux fonctionnaires du gouvernement fédéral et au grand public. Ce cours a rendu la formation à l'ACS+ beaucoup plus accessible; des fonctionnaires de plus de 40 ministères et organismes fédéraux l'ont suivi depuis son lancement en 2012<sup>1</sup>. CFC facilite également le réseautage par l'entremise du Comité interministériel sur l'ACS+. Composé de responsables des questions de genre, le comité interministériel est un

---

<sup>1</sup> Cours « Introduction à l'ACS+ », offert à : [http://www.swc-cfc.gc.ca/gba-acsc/course-cours/fra/mod00/mod00\\_01\\_01.php](http://www.swc-cfc.gc.ca/gba-acsc/course-cours/fra/mod00/mod00_01_01.php).

forum d'échange de connaissances et de collaboration en matière d'ACS+. Ces dernières années, CFC a travaillé à l'élargissement du réseau de l'ACS+ en collaborant très étroitement avec des ministères de secteurs ne faisant pas partie de ses partenaires traditionnels, dont ceux responsables des sciences et de la sécurité.

Par l'entremise du Programme de promotion de la femme de CFC, le gouvernement du Canada prône l'action et l'innovation en investissant dans des initiatives cherchant à faire de l'égalité entre les hommes et les femmes une réalité. Le Programme de promotion de la femme accorde du financement sous forme de subventions et de contributions à des organismes canadiens pour la réalisation de projets dans les trois domaines prioritaires de l'organisme, soit : éliminer la violence faite aux femmes et aux filles; améliorer la sécurité et la prospérité économiques des femmes et des filles; et encourager l'accès des femmes et des filles aux postes de responsabilité et de décision. Ces projets d'envergure nationale, régionale ou locale se font en collaboration avec des parties intéressées telles que les groupes de femmes, les organismes communautaires, les institutions publiques et le secteur privé.

Le Canada est fier des nombreuses réalisations qu'il ajoute à son actif dans le domaine de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes et des filles depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, en 1995. Quelques-unes de ses principales réalisations législatives, en particulier en ce qui a trait aux droits des femmes autochtones<sup>2</sup>, sont survenues depuis 2009, d'où leur inclusion dans la deuxième partie du présent rapport. Parmi ses autres réalisations clés des 20 dernières années, il faut souligner : la modernisation de la politique d'immigration, l'amélioration de la législation sur l'équité en emploi et l'amélioration de la situation globale des femmes au Canada.

La situation progresse solidement au Canada dans les domaines de l'enseignement postsecondaire, de l'emploi et de l'accès au pouvoir. Il reste cependant des défis à surmonter pour remédier à l'écart de rémunération entre les sexes, à la ségrégation des emplois, à la violence faite aux femmes et aux filles et à la participation des femmes aux postes clés de la direction des entreprises canadiennes. Fait particulièrement préoccupant, certains groupes de femmes, dont les femmes autochtones, les immigrantes, les femmes âgées et les femmes handicapées, demeurent toujours plus vulnérables que les autres à la pauvreté.

Le Canada a la ferme intention de réaliser l'égalité entre les sexes et d'abattre les obstacles à la pleine participation des Canadiennes à la vie économique et au pouvoir, y compris au sein des institutions démocratiques du Canada, ainsi que de réduire la violence faite aux femmes et aux filles. Le Canada est fier de ses progrès et entend poursuivre sur sa lancée. La *Déclaration et le Programme d'action de Beijing* sont l'un des moyens importants qui lui permettront d'y œuvrer.

---

<sup>2</sup> Au Canada, le terme Autochtone s'entend des membres des Premières Nations, des Inuites et Inuits, ainsi que des Métisses et Métis.

## Partie 2 : Domaines critiques (2009-2014)

Dans le contexte canadien, bon nombre des domaines critiques s'entrelacent. La présente section du rapport rend compte de la réalité et des priorités canadiennes. Elle dresse un aperçu des principales initiatives du gouvernement du Canada touchant les Canadiennes et donne des exemples d'initiatives provinciales et territoriales. Bien que les provinces et territoires du pays puissent avoir des programmes comparables, ceux-ci sont taillés à la mesure de leurs besoins individuels. Pour plus d'information, veuillez consulter les rapports détaillés présentés par le Canada en vertu de la CEDAW (voir l'annexe pour les liens aux principaux documents et sites Web).

### *2.1 Les femmes et la pauvreté/Les femmes et l'économie*

Dans sa lutte à la pauvreté, le Canada privilégie le perfectionnement des compétences et la création de débouchés pour soutenir l'emploi de même que la prestation d'un soutien du revenu aux personnes dont la participation au marché du travail est entravée par des obstacles ou que certains événements de la vie amènent à prendre congé. Au Canada, les mesures visant à réduire la pauvreté s'inscrivent à l'intérieur plutôt qu'en marge des efforts qui sont déployés pour améliorer le bien-être économique des femmes en général. Il en est ainsi puisqu'on sait que l'émancipation et l'indépendance économiques des femmes leur permettent de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, ce qui les rend moins vulnérables à la pauvreté.

#### *Soutien du revenu*

Au Canada, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux se font le devoir d'améliorer la sécurité du revenu de la population, y compris des femmes et des filles, par l'entremise de programmes réduisant l'incidence de la pauvreté et favorisant l'harmonisation des responsabilités professionnelles et familiales.

Le taux de faible revenu des Canadiennes a diminué de 1996 à 2011, passant de 16,2 % à 8,9 %. Cela témoigne de la baisse de l'incidence du faible revenu tant chez les hommes que chez les femmes au cours des 20 dernières années. De 1996 à 2011, par exemple, les enfants de moins de 18 ans dans les familles monoparentales dirigées par une femme ont vu leur taux de faible revenu passer d'un sommet de 56 % à un niveau de 23 %. Cette amélioration s'explique par l'augmentation de la participation des mères seules au marché du travail, ce qui a contribué à la baisse du taux de faible revenu chez les femmes.

Mais dans l'ensemble, les femmes représentent encore la majorité — environ 51 % — des personnes à faible revenu au Canada. Le taux de faible revenu persistant est plus élevé chez les femmes autochtones, les femmes handicapées et les nouvelles immigrantes. Chez les personnes âgées, le taux de faible revenu tend à culminer chez les femmes, en particulier chez les femmes seules (y compris les femmes veuves ou divorcées).

Le gouvernement du Canada s'emploie à réduire l'incidence du faible revenu par un train de programmes et de mesures comprenant le régime d'assurance-emploi (AE). L'AE fournit temporairement un soutien du revenu et de l'aide à l'emploi aux personnes qui ont perdu leur emploi sans en être responsables et donne aux sans-emploi du pays un coup de main pour se trouver du travail. L'admissibilité au régime et la durée des prestations régulières d'AE sont fonction des taux locaux de chômage, ce qui permet d'ajuster l'AE aux conditions régionales du marché du travail.

Les prestations d'AE correspondent à 55 % des gains hebdomadaires moyens assurables jusqu'à concurrence du maximum de la rémunération assurable. En 2014, ce maximum étant de 48 600 \$, la prestation hebdomadaire maximale était de 514 \$. En 2011, 78 % des personnes sans emploi qui avaient cotisé à l'AE et qui avaient été mises à pied étaient admissibles aux prestations régulières d'AE. À cela s'ajoute le supplément familial, une prestation complémentaire (jusqu'à concurrence de 80 % des gains assurables) calculée selon le revenu familial (de 25 921 \$ ou moins) et le nombre d'enfants de moins de 18 ans. En 2011-2012, environ 80 000, soit juste un peu plus des trois quarts (77,7 %), des prestataires de supplément familial étaient des femmes.

Le régime d'AE offre aussi un soutien temporaire sous forme de prestations spéciales<sup>3</sup> aux personnes admissibles qui s'absentent du travail à cause de certains événements de la vie. Les prestations spéciales sont offertes aux personnes salariées ou à leur compte qui adhèrent au régime d'AE (depuis janvier 2010) et que des événements de la vie obligent à s'absenter du travail. Les femmes ont présenté la majorité (68,5 %) des demandes de prestations spéciales et reçu 88 % des sommes versées à ce titre en 2011-2012. Toutefois, les femmes touchaient des prestations hebdomadaires moyennes (354 \$) inférieures à celles des hommes (396 \$).

Les prestations spéciales comprennent les *prestations de maternité* (versées jusqu'à concurrence de 15 semaines aux femmes qui sont enceintes ou qui ont récemment accouché), les *prestations parentales* (partageables entre parents et versées jusqu'à concurrence de 35 semaines aux parents admissibles qui s'occupent d'un nouveau-né ou qui ont adopté un enfant ou des enfants), les *prestations de maladie* (versées jusqu'à concurrence de 15 semaines aux personnes qui sont incapables de travailler en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine prévue par règlement), les *prestations de compassion* (versées jusqu'à concurrence de six semaines aux personnes qui fournissent des soins ou du soutien à une personne de leur famille souffrant d'une maladie grave et risquant fort de mourir) et les *prestations pour les parents d'enfants gravement malades* (introduites en juin 2013 et versées jusqu'à concurrence de 35 semaines aux parents qui prennent congé pour fournir des soins ou du soutien à leur enfant de moins de 18 ans souffrant d'une maladie ou de blessures graves).

---

<sup>3</sup> Depuis 2006, le Québec administre et offre son propre régime de prestations de maternité, de prestations parentales et de prestations d'adoption (le Régime québécois d'assurance parentale).



Les personnes âgées connaissent maintenant la plus forte croissance démographique au Canada. De 2006 à 2011, grâce à une croissance de 14,8 %, la population âgée de plus de 65 ans s'est accrue à un rythme supérieur au double de celui des populations plus jeunes. En 2011, les femmes de plus de 65 ans représentaient 16,8 % des Canadiennes, et cette tendance devrait se poursuivre puisque les prévisions situent cette proportion à pas moins du quart en 2036.

La majorité des personnes âgées au Canada, y compris les femmes, touchent des *prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV)*, qui sont financées par l'État et qui comprennent la pension de la SV, le *supplément de revenu garanti (SRG)* pour les personnes âgées à faible revenu et l'*Allocation*. L'*Allocation* et l'*Allocation au survivant*, des prestations fondées sur le revenu, sont offertes au Canada aux personnes de 60 à 64 ans qui sont l'épouse ou l'époux, la conjointe ou le conjoint de fait ou la survivante ou le survivant d'une ou d'un bénéficiaire du SRG. En 2013, 89 % des allocataires étaient des femmes.

Le *Programme de la SV* procure un soutien essentiel aux personnes âgées à faible revenu au Canada. À l'heure actuelle, environ 1,6 million de personnes à la retraite à faible revenu touchant la SV, dont 62 % de femmes, reçoivent le SRG en complément. En 2011, l'injection d'un montant complémentaire de 300 millions de dollars dans le *Programme de la SV* a permis d'améliorer la sécurité financière de plus de 680 000 des personnes âgées les plus vulnérables au Canada. Pour tous les volets du *Programme de la SV*, l'incidence du faible revenu et sa réduction sont beaucoup plus marquées chez les femmes que chez les hommes. De 1992 à 2007, par exemple, les prestations de SV ont fait passer l'incidence du faible revenu de 36,4 % à 17,2 % chez les femmes âgées. Durant cette période, les prestations de SRG de la SV ont quant à elles permis de réduire de 30 % l'incidence du faible revenu chez les femmes seules de 75 ans et plus, la ramenant de 73 % en 1992 à 43 % en 2007.

Il faut ajouter à la SV et au SRG le *Régime de pensions du Canada (RPP)*, un régime contributif dont le financement est assuré par les cotisations salariales et patronales, les cotisations des personnes à leur compte et les revenus d'investissement du RPC. Le régime fournit aux cotisantes et cotisants et aux membres de leur famille un remplacement minimal de base du revenu en cas de départ à la retraite, d'invalidité (pension d'invalidité du RPC) ou de décès d'une personne salariée.

Le Canada s'est également doté de mesures ciblées — soutien du revenu, avantages fiscaux, instruments d'épargne et aide financière aux études — pour donner aux personnes handicapées et à leur famille les moyens financiers de vivre avec une incapacité. Cela comprend la *Prestation pour enfants handicapés*, le *crédit d'impôt pour personnes handicapées*, destiné aux familles à faible revenu, le *régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)*, la *Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité*, le *Bon canadien pour l'épargne-invalidité*, la *Bourse canadienne pour étudiants ayant une*

*invalidité permanente*<sup>4</sup> et la *Bourse canadienne servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente*. Les 78 000 comptes de REEI qui ont été ouverts depuis la création du programme de REEI en 2008 contribuent à la sécurité financière à long terme des enfants ayant une incapacité grave.

Les mécanismes canadiens de soutien du revenu ont pour but de répondre aux besoins des familles et des enfants les plus vulnérables. Le *Transfert canadien en matière de programmes sociaux* (TCPS) est un transfert en bloc qu'effectue le gouvernement fédéral aux provinces et aux territoires pour soutenir l'éducation postsecondaire, l'aide sociale et les services sociaux, le développement de la petite enfance ainsi que l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. En 2012-2013, plus de 1,2 milliard de dollars ont été transférés aux provinces en soutien aux enfants par l'entremise du TCPS.

En 2009, le gouvernement du Canada a également bonifié la *Prestation fiscale canadienne pour enfants* (PFCE) et le *Supplément de la prestation nationale pour enfants* (SPNE) pour permettre aux familles à faible revenu de toucher un revenu supplémentaire tout en demeurant admissibles aux prestations. En 2009-2010, environ 3,3 millions de familles (5,8 millions d'enfants) recevaient la PFCE, et de ce nombre, plus de 1,5 million de familles (2,7 millions d'enfants) recevaient aussi le SPNE.

En outre, la *Prestation fiscale pour le revenu de travail* (PFRT) a été doublée en 2009 afin d'augmenter le revenu des familles salariées à faible revenu et pour aider les familles qui reçoivent des prestations d'aide sociale à mieux vivre financièrement grâce au travail. En 2011, 1,4 million de familles canadiennes recevaient la PFRT, y compris 320 000 femmes seules et 244 000 mères seules.

#### *Aide aux proches/travail non rémunéré*

Le Canada reconnaît l'importance d'harmoniser les responsabilités professionnelles et familiales des parents qui travaillent. L'écart entre les hommes et les femmes au titre du travail non rémunéré est plus petit au Canada que dans la plupart des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et montre des signes d'amenuisement. Il semble se resserrer en particulier chez les jeunes. Dans le cas des couples à deux soutiens économiques de 20 à 29 ans, la tendance est au partage croissant des obligations économiques et familiales.

Cependant, les femmes continuent à prodiguer la majeure partie des soins non rémunérés au Canada. Par exemple, selon les données, les femmes consacrent deux fois plus d'heures que les hommes à s'occuper de leurs enfants. Les femmes représentaient également 54 % des proches aidants en 2012. Plus du quart des proches aidants au Canada, soit 2,2 millions de personnes, sont, pourrait-on dire, « coincés » entre le devoir de prendre soin de la plus vieille génération et celui d'élever

---

<sup>4</sup> NDT : Dans cette appellation et d'autres, le masculin est utilisé avec une valeur de neutre; c'est-à-dire que le programme s'adresse autant aux femmes qu'aux hommes.

les enfants. La plupart étaient des femmes âgées de 35 à 44 ans qui s'occupaient de leurs parents ou de leurs beaux-parents tout en ayant au moins un enfant n'ayant pas 18 ans à la maison.

En 2013-2014, le gouvernement fédéral a engagé 6,5 milliards de dollars pour appuyer le développement de la petite enfance et la garde des jeunes enfants par le truchement des transferts aux provinces, de dépenses directes et de mesures fiscales pour les familles. En 2010, il a également bonifié la *Prestation universelle pour la garde d'enfants* (PUGE), qui aide les familles canadiennes à payer les frais de garde, pour faire en sorte que les familles monoparentales, pour la plupart des mères seules, bénéficient d'un traitement fiscal comparable à celui des familles biparentales et pour permettre aux parents ayant la garde conjointe de diviser leurs prestations pour enfants en parts égales. On estime que la PUGE permet à 19 000 familles comptant environ 41 000 enfants d'échapper au faible revenu.

On a de plus introduit en 2011 le *crédit d'impôt pour aidants familiaux*, un crédit non remboursable de 15 % applicable à un montant de 2 000 \$, afin d'alléger la charge fiscale des aidantes et aidants naturels qui prennent soin de proches à charge ayant une déficience, par exemple leur conjointe ou conjoint (par mariage ou union de fait) ou un enfant d'âge mineur. Cela s'ajoute à un *crédit d'impôt pour aidantes et aidants naturels* en vigueur visant à réduire le fardeau fiscal des proches aidants de personnes âgées.

Il s'offre également divers programmes d'aide à la conciliation travail-famille un peu partout au Canada. Le Québec, par exemple, subventionne les garderies. À l'heure actuelle, 222 000 enfants de cinq ans et moins bénéficient de cette subvention, un nombre qui augmentera de 28 000 d'ici la fin de 2016. La Saskatchewan a également ajouté 500 places dans les garderies agréées de la province en 2013-2014 et accorde des fonds d'exploitation et des capitaux pour les établissements admissibles en milieu scolaire.

De plus, en 2010, le Québec a instauré une norme inédite de conciliation travail-famille, la première de son genre au monde, pour encourager les employeurs de toute taille à mettre en place des pratiques favorisant un meilleur équilibre travail-famille et à s'engager publiquement à les suivre en se faisant certifier.

### *Logement*

Le gouvernement reconnaît l'importance de fournir aux femmes, aux hommes, aux garçons et aux filles vivant dans la pauvreté des logements sécuritaires et stables et un soutien connexe afin de lutter contre l'itinérance et d'aider les sans-abri à jouir d'une plus grande indépendance économique et d'une meilleure qualité de vie. En avril 2007, le Canada a lancé la *Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance* (SPLI), qui vise à prévenir et à réduire la pauvreté et l'itinérance au Canada. La SPLI accorde de l'aide financière directe à 61 villes désignées ainsi qu'à des communautés autochtones, rurales ou éloignées aux quatre coins du pays pour les aider à lutter contre l'itinérance.

À l'issue d'un processus de planification communautaire exhaustif, le SPLI accorde aux collectivités du financement pour répondre aux priorités locales que se donnent celles-ci, ce qui peut comprendre des investissements dans les maisons d'hébergement pour femmes et les services de soutien.

Le Canada finance la construction de logements abordables ainsi que la rénovation des logements sociaux. Ainsi, entre 2010 et 2012, plus de 16 500 projets de construction et de rénovation ont été entrepris afin d'améliorer le logement social et le logement des Premières Nations à l'échelle du pays. De plus, en 2011, les ministres FPT responsables du logement ont annoncé un investissement conjoint de 1,4 milliard de dollars visant à réduire le nombre de ménages canadiens dans le besoin en vertu du Cadre de référence 2011-2014 pour l'Investissement dans le logement abordable. En 2013, cet investissement a été renouvelé à hauteur de 1,25 milliard de dollars jusqu'en mars 2019 et prévoit un niveau minimal de financement fédéral devant servir à l'hébergement des victimes de violence familiale.

En 2013, le Canada s'est engagé à financer l'approche « Logement d'abord » pendant cinq ans (2014-2019) par l'entremise de la SPLI. Il s'agit de sortir de la rue ou des refuges les personnes en situation d'itinérance chronique ou épisodique et de leur procurer un logement permanent. Des services complémentaires (y compris des services de santé et sociaux) leur sont offerts pour les aider à garder leur logement et favoriser leur rétablissement et leur réinsertion sociale.

Cette mesure s'inspire du succès du modèle éprouvé de priorisation du logement d'un certain nombre de provinces et territoires au Canada et du succès du projet de démonstration « Chez Soi » de la Commission de la santé mentale du Canada. En 2009, par exemple, l'Alberta est devenue la première province à s'engager à mettre fin à l'itinérance en publiant *A Plan for Alberta : Ending Homelessness in 10 Years*. Ce plan d'accès au logement s'accompagne de l'aide nécessaire pour conserver son logement. En date de février 2014, 8 748 personnes (dont 43 % de femmes) avaient été logées et recevaient de l'aide, 2 644 personnes avaient terminé le programme avec succès et environ 74 % habitaient encore leur logement.

#### *Mesures de soutien liées au marché du travail et émancipation économique*

Bien que la situation des femmes sur le marché du travail s'améliore depuis 30 ans, leur taux de participation accuse encore un retard, de 9 % en l'occurrence, sur celui des hommes. En 2013, le Canada arrivait au quatrième rang des pays de l'OCDE au titre de la participation des femmes au marché du travail, leur taux d'emploi étant alors de 58,0 % et leur taux d'activité (la proportion de femmes ayant ou cherchant activement un emploi), de 62,1 %. Le taux d'emploi des femmes ayant des enfants de moins de six ans a plus que doublé ces 30 dernières années, bien que les femmes ayant des enfants soient toujours moins susceptibles que les femmes sans enfants d'occuper un emploi. Fait à noter, alors que les taux d'activité et d'emploi des femmes tirent de l'arrière sur ceux des hommes, depuis 2000, l'emploi a surtout progressé chez les femmes âgées, qui ont vu leur taux d'emploi s'accroître de plus de 12 % de 2000 à 2013.

Malgré ces gains, le taux d'emploi des Canadiennes demeure en deçà des niveaux d'avant la récession. De plus, bien que les femmes aient été parmi les premières à réintégrer le marché du travail après le ralentissement économique de 2008, elles ont eu tendance à combler des emplois à temps partiel. Cette tendance féminine s'observe depuis 20 ans au sein de la population active canadienne. En 2013, 12 % des hommes actifs, mais 27 % des femmes actives, travaillaient à temps partiel au Canada.

Le problème de l'écart salarial entre les sexes persiste au Canada en raison de la fréquence du travail à temps partiel chez les femmes et de la ségrégation professionnelle; les femmes sont ainsi concentrées dans les emplois peu rémunérés. D'après les données sur les gains annuels, les gains moyens des femmes sont d'environ 71 % ceux des hommes depuis le début des années 1990. Le revenu des femmes autochtones a toutefois progressé. Ainsi, de 2005 à 2010, le revenu médian total des femmes autochtones de 15 ans et plus est passé de 17 044 \$ à 19 289 \$ (en dollars constants de 2010); néanmoins, un écart important subsiste entre leur revenu et celui des femmes non autochtones (24 842 \$ en 2010) et des hommes autochtones (22 924 \$ en 2010).

L'écart entre le salaire horaire des femmes et celui des hommes a quant à lui subi un recul marqué dans l'ensemble. En 1981, le salaire moyen des femmes de 17 à 64 ans travaillant à temps plein équivalait à 77 % de celui des hommes. En 2011, en revanche, le chiffre correspondant était de 87 %. Selon Statistique Canada, lorsqu'on tient compte des différences entre les sexes selon l'industrie, la profession, le niveau de scolarité, l'âge, l'ancienneté, la province de résidence, l'état matrimonial et la syndicalisation, le salaire des femmes représentait 92 % de celui des hommes en 2011.

Sachant que des obstacles particuliers empêchent certaines femmes d'entrer sur le marché du travail, le Canada offre des programmes spécialisés favorisant l'accès au marché du travail afin de stimuler la création d'emplois, de promouvoir la création de milieux de travail intégrateurs et de faire en sorte que les femmes possèdent les compétences dont elles ont besoin pour réussir.

Afin de permettre à la population d'obtenir de meilleurs résultats sur le marché du travail, le gouvernement fédéral collabore avec les provinces et les territoires en investissant environ 2,7 milliards de dollars par année dans des programmes de perfectionnement professionnel et d'emploi. Cela se fait par l'entremise du nouveau *Fonds du Canada pour la création d'emplois*, de l'*Entente sur le développement du marché du travail*, qui a pour but d'améliorer la participation des sans-emploi au marché canadien du travail, y compris les femmes des groupes sous-représentés, et des *ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées*, qui offrent à l'intention des personnes handicapées des solutions de formation centrées davantage sur la demande.

De plus, le Programme de promotion de la femme de Condition féminine Canada consent du financement pour la réalisation de projets communautaires qui aident à

dégager des stratégies prometteuses dont pourraient bénéficier d'autres efforts fédéraux. Depuis 2007, l'organisme a octroyé plus de 54 millions de dollars pour mener à bien des projets dont l'objectif est d'améliorer la sécurité et la prospérité économiques des femmes et des filles. Par exemple, la société Communitech, un centre régional de commercialisation technologique, a reçu du financement pour réaliser un projet ayant pour but d'accroître le recrutement, le maintien en poste et l'avancement professionnel des femmes dans les entreprises du secteur de la technologie. Ce projet fait partie de l'initiative « Les femmes et la technologie », dont le but est de permettre aux femmes de jouer un rôle et de faire leur chemin dans l'économie numérique du Canada, où elles demeurent sous-représentées. Les projets s'intéressent aux pratiques et aux mesures en matière de ressources humaines des petites, moyennes et grandes entreprises et veillent à ce que les femmes possèdent les compétences requises afin de participer activement au devenir des secteurs actuels et nouveaux de la technologie au Canada.

### *Programmes ciblés de participation au marché du travail*

Les taux de participation au marché du travail et les taux d'emploi des femmes autochtones tirent de l'arrière sur ceux des femmes non autochtones et des hommes autochtones. En 2011, par exemple, le taux d'emploi des femmes autochtones de 25 à 64 ans (60 %) accusait un retard de 11 % sur celui des femmes non autochtones (71 %) et de 5 % sur celui des hommes autochtones (65 %). En octobre 2010, le gouvernement du Canada a annoncé des investissements en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des projets-pilotes qui permettront aux entrepreneures autochtones de suivre une formation pour parfaire leurs connaissances financières ainsi que d'avoir accès à des capitaux et des outils pour pouvoir lancer et diriger des entreprises viables et durables. Ces projets ont pour but d'enrayer certains des principaux obstacles qui limitent actuellement la participation des femmes autochtones à l'économie canadienne.

En 2009, le Canada a lancé le *Cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones* (le Cadre), voulant ainsi s'outiller d'un mécanisme moderne et global pour donner à l'ensemble des Autochtones du Canada les moyens de profiter pleinement des richesses économiques et de la prospérité du pays. Sachant qu'il était important que les stratégies et les programmes de développement économique répondent aux besoins des femmes comme des hommes autochtones, le gouvernement du Canada a consulté à fond les organismes autochtones, y compris les principaux groupes féminins, tout au long de l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre. Grâce aux stratégies ainsi dégagées, les femmes et les hommes auront l'assurance de bénéficier de la mise en œuvre du Cadre.

De 2010 à 2015, le gouvernement du Canada aura investi près de 1,9 milliard de dollars dans la *Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones* et dans le *Fonds pour les compétences et les partenariats* pour que les Premières Nations, ainsi que les populations inuites et métisses, aient les compétences requises pour obtenir des emplois stables et enrichissants. Ces programmes répondent aux besoins des employeurs en donnant aux Autochtones la possibilité d'acquérir des compétences et de suivre de la formation, y compris de la formation pour les femmes

souhaitant exercer un métier traditionnellement réservé aux hommes (p. ex. conductrice d'équipement lourd).

De plus, le *Programme d'aide au revenu* accorde du financement aux Premières Nations, aux organisations autochtones et au gouvernement de l'Ontario pour qu'ils viennent en aide aux personnes et aux familles dans le besoin qui sont admissibles et qui vivent dans une réserve. Les fonds consentis par ce programme permettent de répondre à des besoins fondamentaux et spéciaux dans le respect des tarifs et des critères d'admissibilité du programme d'aide sociale de la province ou du territoire de référence. Le Programme finance également la prestation de services de préparation à l'emploi conçus pour aider les bénéficiaires à faire la transition vers le marché du travail et à y demeurer. En 2013, le gouvernement du Canada s'est aussi engagé à travailler avec les Premières Nations pour améliorer le *Programme d'aide au revenu dans les réserves* afin de permettre aux jeunes femmes et hommes d'acquérir les compétences et de suivre la formation requises pour obtenir un emploi. Il a par conséquent investi 241 millions de dollars sur quatre ans au titre de la prestation améliorée des services du nouveau *Fonds pour l'emploi des Premières Nations*. Ces initiatives ont pour but d'aider les organisations autochtones à évaluer et améliorer l'employabilité des gens, d'encourager les personnes aptes au travail à suivre de la formation et, de façon plus générale, de renforcer les incitatifs au travail. Cet investissement additionnel vise à créer un continuum de services pour accroître l'employabilité, incluant : de la préparation à l'emploi, du perfectionnement, l'acquisition de nouvelles compétences, voire des allocations pour l'achat de matériel, le transport et la garde d'enfants. En 2012-2013, les femmes représentaient 45 % des bénéficiaires du *Programme d'aide au revenu* et 42 % des personnes participants aux diverses interventions. Ces nouvelles initiatives devraient accroître la participation des femmes, surtout des jeunes femmes, aux mesures de préparation à l'emploi.

Les femmes autochtones ne sont pas seules à devoir surmonter des obstacles au moment d'accéder à l'emploi; les jeunes femmes, les femmes âgées et les immigrantes se butent aussi à des obstacles. Par conséquent, le Canada offre aussi des services à l'intention expresse de ces populations.

Bien que la scolarité postsecondaire soit élevée au Canada (voir la section 2.2), bon nombre de jeunes hommes et de jeunes femmes peinent encore à intégrer le marché du travail. Pour leur donner un coup de main, la *Stratégie d'emploi jeunesse* (SEJ). Celle-ci aide les jeunes de 15 à 30 ans à obtenir l'information, les compétences, l'expérience de travail et les capacités requises pour bien s'intégrer au marché du travail. Le Canada, ainsi que l'annonçait le budget fédéral de 2014, est en train d'améliorer la SEJ pour garantir que les investissements fédéraux dans l'emploi offrent aux jeunes Canadiennes et Canadiens de l'expérience de travail concrète dans des domaines à forte demande tels que les sciences, la technologie, le génie, les mathématiques et les métiers spécialisés.

L'*Initiative ciblée pour les travailleurs âgés*, que le budget de 2014 a reconduite pour trois ans, est une initiative fédérale-provinciale-territoriale qui aide les chômeuses et

chômeurs plus âgés (normalement de 55 à 64 ans) qui habitent des collectivités vulnérables de 250 000 habitants ou moins à réintégrer le marché du travail. Les évaluations révèlent qu'environ 63 % des personnes qui ont participé au programme étaient des femmes.

Le Canada aide également les nouvelles arrivantes et les nouveaux arrivants à s'établir au pays. Par l'entremise du *Programme d'établissement*, il aide les personnes qui immigreront ou qui se réfugient chez lui à vaincre les difficultés propres à leur expérience (p. ex. une connaissance insuffisante des langues officielles et du Canada) pour leur permettre de participer à la vie sociale, culturelle, citoyenne et économique du pays. Il offre également du financement pour la tenue d'initiatives novatrices visant leur réussite économique, y compris des mesures conçues spécialement pour favoriser l'indépendance et la prospérité économiques des immigrantes. Cela comprend des mesures ciblées afin que les nouvelles arrivantes acquièrent les compétences dont elles ont besoin pour se trouver du travail au Canada, profitent de possibilités de mentorat, aient la possibilité de suivre des stages et de se familiariser avec la culture du travail au Canada.

### *Apprentissage*

Le Canada offre une brochette intégrée de mesures pour inciter plus de Canadiennes et de Canadiens à s'inscrire à un programme d'apprentissage et à exercer un métier spécialisé. Par exemple, la *Subvention incitative aux apprentis* et la *Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti* aident à réduire les obstacles financiers à la formation, tout comme la *déduction pour outillage des gens de métier* et le *crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis* (à l'intention des employeurs). Parmi les mesures contenues dans le budget de 2014, le Canada a annoncé la création d'un *prêt canadien à l'apprentissage*, un prêt sans intérêt permettant de couvrir les frais de formation des apprenties et apprentis inscrits à leur première formation en apprentissage dans un métier désigné Sceau rouge.

Bien que les femmes demeurent sous-représentées dans les métiers spécialisés, le nombre d'apprenties augmente. En 2011, les femmes représentaient 14 % des effectifs des programmes d'apprentissage. En dépit du bond de 216 % du nombre d'apprenties entre 2000 et 2010, celles-ci demeurent concentrées dans certains métiers généralement moins rémunérateurs (p. ex. la coiffure et la cuisine). On observe toutefois une augmentation du nombre d'apprenties électriciennes industrielles et manœuvres de construction ces dernières années.

### *Entrepreneuriat*

Reconnaissant l'importance de l'entrepreneuriat féminin tant pour l'émancipation économique des femmes que pour l'économie canadienne en général, le Canada offre une série de programmes de soutien au démarrage et à la croissance d'entreprises. Cela comprend les mesures générales d'aide aux entreprises d'Industrie Canada, dont peuvent se prévaloir l'ensemble des propriétaires d'entreprise, et les mesures à



l'intention expresse des femmes telles que le programme *Femmes d'affaires en commerce international*. Le Canada s'est engagé dans le budget fédéral de 2014 à favoriser le mentorat chez les entrepreneures et tient des consultations sur les moyens à prendre pour aider les femmes à démarrer et à faire croître leur entreprise.

Au Canada, d'autres ordres de gouvernement, outre le fédéral, offrent des programmes qui favorisent le bien-être économique des femmes. En 2009, par exemple, Emploi Québec a adopté une deuxième stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine qui vise à faciliter l'intégration au marché du travail des femmes qui en sont éloignées. De plus, le ministère des Finances et de l'Économie a créé 17 organismes de soutien à l'entrepreneuriat féminin dans les régions du Québec. L'un d'eux, dans la région du Nord-du-Québec, appuie les projets entrepreneuriaux de Cries et d'Inuites qui contribuent au développement économique de leur communauté. En Ontario, le Programme de formation des femmes aux métiers spécialisés et à la technologie de l'information permet aux femmes à faible revenu de suivre un préapprentissage dans un métier technique et d'obtenir de la formation en technologie de l'information. Depuis 2003, plus de 2100 femmes ont participé au Programme et environ 80 % de ses finissantes ont trouvé du travail dans les six mois ou ont poursuivi leur formation.

## *2.2 L'éducation et la formation des femmes*

L'amélioration de l'emploi et du revenu des Canadiennes est liée à l'augmentation de leur niveau de scolarité. Le gouvernement du Canada sait que la réussite individuelle passe, entre autres, par une bonne éducation. Le Canada travaille en partenariat avec les provinces, les territoires, le secteur privé et le secteur communautaire afin de promouvoir l'éducation et l'innovation. Cette approche équilibrée s'est révélée très efficace, la preuve en étant que le Canada est l'un des pays dont la population en âge de travailler est la plus scolarisée.

La population canadienne, surtout les femmes, affiche le taux de scolarité postsecondaire le plus élevé de tous les pays membres de l'OCDE. En 2012, 72 % des Canadiennes de 25 à 44 ans avaient un diplôme d'études postsecondaires, comparativement à 65 % de leurs compatriotes masculins du même âge. En 1986, pour la première fois, les Canadiennes ont été plus nombreuses que les hommes à s'inscrire à des programmes universitaires de premier cycle et n'ont cessé d'être majoritaires depuis ce temps.

En 2011, 60 % des diplômes universitaires et 56 % des diplômes collégiaux ont été décernés à des femmes. Mais, si leur situation s'améliore dans certains domaines qui étaient autrefois la chasse gardée des hommes, comme la médecine (57 % des médecins ayant obtenu leur diplôme en 2011 étaient des femmes), elles demeurent sous-représentées dans les sciences, la technologie, le génie et les mathématiques (STEGMA). En 2011, les femmes de 25 à 34 ans ont obtenu 39 % des diplômes universitaires dans les STEGMA décernés à leur groupe d'âge. Or, même lorsqu'elles choisissent d'étudier dans les STEGMA, les jeunes femmes préfèrent les sciences et la technologie aux autres disciplines. En 2011, les femmes de 25 à 34 ans ont obtenu

59 % des diplômés en sciences et technologie décernés dans leur groupe d'âge, mais seulement 23 % de ceux en génie et de 30 % de ceux en mathématiques et en informatique. C'est en partie pour corriger le tir que le Canada annonçait en 2013 son intention d'encourager les jeunes à étudier dans les domaines en forte demande, notamment les métiers spécialisés et les STEGMA.

Il y a un écart de scolarité important entre la population autochtone et la population non autochtone au Canada. En 1971, par exemple, les femmes autochtones étaient plus susceptibles que ne l'étaient leurs homologues masculins d'avoir un diplôme d'études secondaires ou postsecondaires (74 % comparativement à 68 %), mais nettement moins que ne l'étaient les femmes non autochtones (89 %).

Le système public d'éducation du Canada relève de la compétence des provinces et des territoires, qui, par voie de programmes, font la promotion de l'éducation et de l'apprentissage pour l'ensemble de leurs citoyennes et citoyens, afin qu'ils puissent participer pleinement à la société. Les provinces et territoires sont responsables de l'éducation primaire et secondaire, sauf dans les réserves des Premières Nations.

Le Canada reconnaît le rôle vital que joue l'éducation postsecondaire et octroie des fonds aux provinces et territoires pour leur permettre de financer leurs propres programmes, ce qu'il fait au moyen d'un transfert en bloc : le *Transfert canadien en matière de programmes sociaux* (TCPS). En 2008-2009, le Canada a majoré de 800 millions de dollars par année son financement annuel de l'éducation postsecondaire par l'entremise du TCPS. Les transferts de fonds du TCPS ont atteint 11,9 milliards de dollars en 2012-2013. De ce montant, 3,6 milliards de dollars ont été théoriquement attribués à l'éducation postsecondaire. Le budget de 2013 prévoyait également un investissement de 70 millions de dollars sur trois ans pour créer 5 000 autres stages rémunérés à l'intention des personnes récemment diplômées de l'enseignement postsecondaire, montant auquel le budget de 2014 a ajouté 40 millions de dollars afin de créer jusqu'à 3 000 autres stages dans des domaines à forte demande. Le Canada soutient également l'éducation et l'apprentissage par le truchement du *Programme canadien pour l'épargne-études* (PCEE), qui accorde notamment des subventions aux parents pour les aider à épargner pour les études de leurs enfants.

Ces mesures servent de complément à l'aide financière qu'offre déjà le *Programme canadien de prêts aux étudiants* (PCPE), sous forme de prêts, de subventions et d'aide au remboursement, aux Canadiennes et Canadiens qui veulent faire des études postsecondaires. Au cours de l'année scolaire 2011-2012, le PCPE a consenti pour environ 2,4 milliards de dollars en prêts d'études canadiens à quelque 450 000 étudiantes et étudiants à temps plein ou partiel. Plus de 336 000 étudiantes et étudiants ont reçu 647 millions de dollars en bourses canadiennes et 185 000 titulaires d'un prêt ont bénéficié du *Programme d'aide au remboursement* (PAR). De ce nombre, 9 500 ont reçu l'aide du *Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs*

ayant une invalidité permanente (PAR-IP). Les femmes représentaient plus de 60 % des bénéficiaires d'un prêt, d'une subvention ou du PAR-IP.

### *Éducation des femmes et des filles autochtones*

Bien qu'elle n'ait cessé d'augmenter depuis 2001, la proportion des femmes autochtones titulaires d'un diplôme universitaire est encore inférieure de moitié à celle des femmes non autochtones. De 2006 à 2011, la proportion des femmes diplômées autochtones de 25 à 64 ans est passée de 9 % à 12 %. En 2011, comme l'ensemble de la population canadienne, les femmes autochtones étaient plus susceptibles que les hommes autochtones d'avoir un diplôme universitaire (12 % comparativement à 7 %). Toujours en 2011, les femmes autochtones étaient titulaires d'un certificat ou diplôme d'apprentissage ou d'école de métiers dans une proportion semblable (9 %) à celle des femmes non autochtone (8 %).

Quel que soit leur sexe, les élèves des Premières Nations qui vivent dans les réserves au Canada méritent d'avoir la même éducation et de jouir des mêmes normes, services d'aide et possibilités que les autres Canadiennes et Canadiens. Le gouvernement du Canada a fait de l'amélioration de l'éducation des Premières Nations une priorité, d'où l'engagement que nous avons pris d'œuvrer en collaboration avec les parents, les écoles, le personnel enseignant et les chefs de file des Premières Nations à réparer le système actuel, qui manque depuis beaucoup trop longtemps à ses devoirs envers la jeunesse des Premières Nations.

L'*Initiative de réforme de l'éducation des Premières Nations*, lancée en 2008, a mis en place : le Programme de réussite scolaire des étudiants des Premières Nations et le Programme des partenariats en éducation pour favoriser l'établissement de partenariats et la reddition de comptes fondée sur les résultats; l'*Accord-cadre tripartite sur l'éducation* et le nouveau modèle de financement pour favoriser l'adoption d'une nouvelle approche en matière de comparabilité des systèmes scolaires en Colombie-Britannique (approuvée en 2010); et l'*Initiative pour des écoles efficaces favorisant la réussite des élèves* afin d'appuyer le renforcement des capacités organisationnelles et la préparation structurelle en prévision de la loi. Dans l'ensemble, il appert que ces trois initiatives ont amélioré le rendement scolaire de l'ensemble des élèves, tant les filles que les garçons.

En avril 2014, à l'issue d'un processus de consultation intensif auprès des parents, des écoles, du personnel enseignant et des chefs de file des Premières Nations au pays, le projet de *Loi sur le contrôle par les premières nations de leurs systèmes d'éducation* a été présenté à la Chambre des Communes. Mais en raison de la démission récente du chef national et des décisions prises subséquemment par les chefs réunis en assemblée en mai 2014, le projet de loi a été mis en veilleuse. Le Canada est à étudier la situation et les suites à donner à la réforme de l'éducation.

Compte tenu des effets générationnels de l'expérience des pensionnats indiens et dans le cadre de la mise en œuvre de la *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens*, le Canada offre aux bénéficiaires du *Paiement d'expérience commune* jusqu'à 3 000 dollars en crédits personnels échangeables contre des services éducatifs<sup>5</sup>. Les femmes représentent environ le quart des personnes admissibles aux crédits personnels. Les bénéficiaires peuvent aussi transférer leurs crédits personnels à certains membres de la famille, bien souvent des filles et des femmes.

En 2011-2012, le gouvernement du Canada a consacré au total 322 millions de dollars à l'éducation postsecondaire des Autochtones. De ce montant, près de 301 millions de dollars ont été versés par l'entremise du *Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire* et du *Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université* à quelque 22 000 étudiantes et étudiants des Premières Nations ou du peuple inuit pour les aider à payer leurs frais de scolarité, de transport et de subsistance. Les 21 millions de dollars restants ont été versés à des établissements d'enseignement postsecondaire, par l'entremise du *Programme d'aide aux étudiants indiens*, pour les aider à concevoir et à offrir des programmes collégiaux et universitaires. En 2011-2012, les femmes représentaient 69,5 % des bénéficiaires de ces programmes.

### 2.3 Les femmes et la santé

La majorité des Canadiennes sont en bonne ou en excellente santé physique et mentale et elles vivent longtemps et en santé. De 2009 à 2012, plus de la moitié des Canadiennes (environ 60 %) ont déclaré être en excellente ou en très bonne santé et plus de 70 %, être en excellente ou en très bonne santé mentale. De plus, on observe au pays des tendances positives en matière de santé maternelle et infantile, dont un recul constant du tabagisme durant la grossesse et une augmentation de l'allaitement maternel. Par exemple, le taux d'allaitement maternel exclusif des nourrissons durant les six premiers mois de leur vie est passé de 20 % en 2005 à 26 % en 2010.

En même temps, le Canada est tout à fait conscient de la puissante corrélation entre la santé et la situation socioéconomique, un phénomène on ne peut plus manifeste chez les Autochtones du pays. En 2001, il y avait un écart de plus de cinq ans entre l'espérance de vie prévue des femmes autochtones à la naissance, de 76,8 ans, et celle des femmes non autochtones, d'un peu plus de 82 ans. Les Inuites avaient l'espérance de vie la plus courte, soit 71,7 ans. Dans les trois groupes autochtones, comme dans l'ensemble de la population, l'espérance de vie des femmes était supérieure à celle des hommes. Outre leur espérance de vie moindre, les femmes autochtones se disaient aussi moins en santé que leurs congénères non autochtones.

---

<sup>5</sup> Le Paiement d'expérience commune est un des éléments de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens. Il est versé aux anciennes et anciens élèves admissibles qui ont résidé dans un pensionnat indien nommé dans la Convention de règlement. Ceux-ci reçoivent 10 000 \$ pour leur première année (ou une partie d'année) de fréquentation d'un pensionnat indien nommé, puis 3 000 \$ pour chaque année subséquente (ou partie d'année).

La santé décline généralement avec l'âge, et bien que les femmes soient censées vivre plus longtemps que les hommes, en 2009, 83 % des femmes âgées de 65 ans ou plus vivant dans un ménage privé, comparativement à 79 % de leurs homologues masculins, ont déclaré avoir au moins un problème de santé chronique. La probabilité d'avoir un problème de santé chronique augmente aussi avec l'âge. Les femmes âgées, surtout celles de plus de 75 ans, sont beaucoup plus susceptibles que les hommes de se blesser en chutant et d'être hospitalisées.

La santé des immigrantes, comme celle des immigrants, est d'ordinaire meilleure que celle de leurs compatriotes nées au Canada, bien qu'elle ait tendance à décliner plus elles vivent longtemps au Canada. Par exemple, les Canadiennes de naissance sont trois fois plus susceptibles d'avoir une maladie ou une affection chronique que les femmes qui ont immigré au Canada au cours des quatre dernières années. Mais le taux de maladies chroniques chez les immigrantes vivant depuis au moins 30 ans au Canada s'apparente à celui des Canadiennes de naissance.

Au Canada, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux se partagent les rôles et responsabilités en matière de soins de santé, qui sont principalement financés et administrés par l'État. L'administration et la prestation des services de soins de santé sont d'abord et avant tout de compétence provinciale et territoriale. Ces gouvernements fixent donc leurs propres priorités, administrent leurs budgets de santé et gèrent leurs propres ressources. Le gouvernement fédéral, en vertu de la *Loi canadienne sur la santé*, détermine les critères et les conditions que les régimes d'assurance maladie provinciaux et territoriaux doivent respecter pour que les provinces et les territoires aient droit à la pleine contribution financière qui leur revient au titre du *Transfert canadien en matière de santé*.

À l'instar du reste de la population canadienne, les femmes des Premières Nations, les Inuites et les Métisses bénéficient, en matière de santé, d'une protection universelle et complète administrée par les gouvernements provinciaux et territoriaux selon les normes prévues dans la *Loi canadienne sur la santé*. Mais en général, les provinces et territoires n'offrent pas directement de services de santé dans les réserves des Premières Nations. Le gouvernement fédéral finance ou assure les soins primaires dans 85 communautés éloignées ou isolées des Premières Nations où les provinces n'offrent pas ou que peu de services. Cela comprend la prestation de soins infirmiers en santé publique, de programmes de promotion de la santé et de prévention des maladies, de services d'hygiène du milieu, de soins dans la communauté et de soins à domicile dans les réserves des Premières Nations et les communautés inuites.

Le gouvernement du Canada verse aux membres admissibles des Premières Nations et des communautés inuites qui n'ont pas d'autre couverture des prestations de santé supplémentaires pour certains services médicalement nécessaires (médicaments sur ordonnance, fournitures et équipements médicaux, soins dentaires, soins de la vue, counseling de courte durée en cas de crise de santé mentale et transport pour des raisons médicales), et ce, peu importe leur lieu de résidence.

Le gouvernement fédéral offre aussi les programmes de santé suivants aux groupes de femmes et filles à risque au Canada :

- Le *Programme d'action communautaire pour les enfants* accorde du financement aux organismes communautaires pour qu'ils élaborent et dispensent des programmes complets de prévention et d'intervention précoce, respectueux des spécificités culturelles, de façon à promouvoir la santé et le développement social des enfants vulnérables (de la naissance à six ans) ainsi que de leur famille. L'évaluation effectuée en 2010 fait état d'effets positifs du programme, dont une amélioration de la capacité parentale, du soutien social et des capacités d'adaptation.
- Le *Programme d'aide préscolaire aux Autochtones (PAPAR)* prône la saine croissance et le sain développement des enfants de la naissance à six ans des collectivités des Premières Nations au Canada en répondant à leurs besoins affectifs, sociaux, de santé, nutritionnels, culturels et psychologiques. Le programme gravite autour de six éléments : la promotion et la protection de la langue et de la culture; la nutrition; l'éducation; la promotion de la santé; l'aide sociale; et l'engagement parental et familial. Le gouvernement du Canada soutient au-delà 9 000 enfants grâce à plus de 300 projets du PAPAR dans les collectivités des Premières Nations.
- Le *Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques* appuie le développement de la petite enfance des Premières Nations hors réserve, ainsi que de la petite enfance métisse et inuite, et tente d'aplanir les nombreuses difficultés pouvant barrer le chemin aux enfants autochtones. Ce programme a eu une incidence positive sur la maturité scolaire, surtout pour ce qui est des aptitudes langagières, sociales, motrices et scolaires des enfants et de leur savoir culturel. De plus en plus de données probantes montrent que le sentiment d'appartenance culturelle, la résilience, les relations positives et la capacité de composer avec l'adversité atténuent les risques de violence, de suicide et d'autres événements négatifs.
- Le *Programme de soins de santé maternelle et infantile dans les communautés des Premières nations (PSSMI)* assure la coordination de l'accès aux services de santé maternelle et infantile en collaboration étroite avec les sages, les services de soins infirmiers et les programmes communautaires. Le PSSMI s'appuie sur les investissements actuels, par l'entremise de programmes tels que le *Programme canadien de nutrition prénatale — Volet Premières nations et Inuits* et l'*Initiative nationale relative aux troubles du spectre de l'alcoolisation foetale*, afin de mettre en place une approche plus globale et intégrée de prestation de services de santé maternelle et infantile. Le PSSMI vient en aide aux familles d'environ 225 communautés des Premières Nations au Canada dans le cadre d'une approche concertée de prestation de services de santé maternelle et infantile, qui respecte les spécificités culturelles et renforce les communautés.

En 2010, le gouvernement canadien a reconduit le PSSMI pour cinq ans, jusqu'en 2015. Selon l'évaluation 2009-2010 du groupe de programmes Enfance et jeunesse, la majorité du personnel et des participantes et participants du Programme estiment, à la lumière d'une série d'indicateurs, que le degré de connaissance des comportements sains s'est accru. Par exemple :

- 70 % des personnes ayant participé ont déclaré mieux connaître les soins prénataux, la nutrition prénatale des mères et l'allaitement maternel;
- 90 % des femmes ont déclaré avoir obtenu des soins prénataux durant leur premier trimestre, ce qui est important pour le déroulement d'une saine grossesse.
- Le *Programme canadien de nutrition prénatale (PCNP)* est un programme communautaire qui aide les collectivités à promouvoir la santé publique et à offrir le soutien nécessaire pour améliorer la santé et le bien-être des femmes enceintes, des nouvelles mères et des bébés en situation difficile. À l'heure actuelle, les 330 points de service du PCNP servent chaque année près de 50 000 femmes venant de 2 000 collectivités à travers le Canada. Les femmes autochtones vivant hors réserve sont une clientèle clé de ce programme. De plus, un volet distinct, administré par Santé Canada, du programme s'adresse aux Inuites et aux femmes des Premières Nations vivant dans les réserves. L'évaluation réalisée en 2010 montre que le PCNP donne des résultats positifs. Par exemple, le choix et la durée de l'allaitement ont augmenté, la probabilité de naissance prématurée, de faible poids à la naissance et d'hypotrophie néonatale a diminué; les mères ayant eu accès au PCNP cessent de fumer ou fument moins, consomment moins d'alcool, se sentent moins isolées et ont une meilleure santé mentale.

#### *2.4 La violence à l'égard des femmes et des filles*

La violence faite aux femmes est un problème grave qui se répercute sur tous les aspects de la vie des femmes. Elle se moque des frontières sociales, sévit partout au pays et demeure un obstacle important pour l'égalité entre les sexes qui a des conséquences dévastatrices pour les femmes, les enfants, les familles et la société canadienne dans son ensemble.

Des signes donnent à penser que certaines formes de violence faite aux femmes diminuent, alors que d'autres demeurent stables. Par exemple, selon les données déclarées par la police, les tentatives de meurtre et les voies de fait contre des femmes ont diminué ces dernières années, alors qu'en revanche le taux d'agressions sexuelles à leur endroit s'est accru en 2010 et est demeuré stable en 2011. De plus, le taux de victimisation autodéclarée des femmes victimes de violence est demeuré stable de 1999 à 2009.

Certaines populations féminines sont plus vulnérables à la violence. Les recherches indiquent que le fait d'être jeune est un facteur de risque pour tous les types de violence faite aux femmes. Par exemple, les femmes de 15 à 34 ans étaient de deux à trois fois plus susceptibles que leurs aînées de déclarer qu'elles avaient été victimes de violence conjugale aux mains d'un partenaire intime au cours des 12 mois précédents. Les femmes handicapées l'étaient près de deux fois plus. Bien que les taux de victimisation des immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible semblent s'apparenter à ceux des autres femmes, celles-ci, les faits le démontrent, ne déclarent par tous les incidents à cause d'obstacles linguistiques et culturels et de la crainte d'être déportées.

Les enquêtes indiquent continuellement que les femmes autochtones risquent davantage d'être victimes de violence. En 2009, selon l'Enquête sociale générale sur la victimisation, le taux de victimisation était presque trois fois plus élevé chez les femmes autochtones que chez les femmes non autochtones. C'était le cas pour la violence conjugale, de même que pour les actes de violence commis par des proches, des gens de leur cercle d'amitiés, des connaissances et des étrangers. De plus, l'examen des dossiers qu'a récemment effectué la GRC révèle que 1 181 cas de femmes autochtones portées disparues et assassinées ont été déclarés à la police entre 1980 et 2012. Ce nombre comprend 1 017 femmes autochtones victimes d'homicide et 164 femmes autochtones toujours considérées comme disparues; 225 de ce cas demeurent non résolus.

Le Canada est déterminé à combattre et à réduire toutes les formes de violence à l'endroit des femmes et des filles dans l'ensemble de ses collectivités. Il a mis en œuvre une foule de mesures pour contrer la violence faite aux femmes et aux filles, pour venir en aide aux personnes qui en subissent les effets et pour obliger les responsables à assumer les conséquences de leurs actes. Dans le cadre de cette approche multidisciplinaire et multisectorielle, il a recours à une combinaison de mesures législatives et non législatives pour surveiller et pour réduire l'étendue de la violence. Cela comprend : la lutte conjugulée des divers ordres de gouvernement à la violence familiale par l'entremise de l'appareil pénal (*Code criminel du Canada*, services de police et procédures de poursuite, outils d'évaluation des risques, tribunaux spécialisés dans les causes de violence familiale, services spécialisés pour les victimes et programmes de traitement des agresseurs sexuels), du droit civil et de mesures plus globales de prévention de la violence familiale; l'aide aux victimes; et des initiatives de prévention de la violence. Il convient également de souligner que depuis 2007, le Programme de promotion de la femme de Condition féminine Canada a consacré plus de 69 millions de dollars à la réalisation de projets s'attaquant à la problématique de la violence faite aux femmes, y compris de projets dont l'objectif est de mettre fin à la violence avec l'aide des hommes et des garçons, de mobiliser les jeunes pour prévenir la violence faite aux étudiantes sur les campus ainsi que de prévenir et d'éliminer la cyberviolence envers les femmes et les filles.



## *Renforcement du Code criminel*

Afin de réformer le droit pénal, des mesures ont récemment été prises, à savoir : apporter des modifications au *Code criminel* pour mieux protéger les enfants et les jeunes de la prédation et de l'exploitation sexuelles; accroître la responsabilité des délinquantes et délinquants et améliorer le soutien aux victimes d'actes criminels; protéger les étrangères et étrangers vulnérables contre la maltraitance et l'exploitation.

Le gouvernement du Canada a également appuyé deux projets de loi d'initiative parlementaire visant à renforcer la réponse pénale à la traite de personnes. Le projet de loi C-268, édicté en juin 2010, prévoit l'imposition de peines minimales obligatoires pour la traite d'enfants, ce qui signifie que quiconque est reconnu coupable de trafic d'enfants fera de la prison. Le projet de loi C-310, promulgué en juin 2012, a modifié le *Code criminel du Canada* pour appliquer la compétence extraterritoriale à toutes les infractions prévues au *Code criminel*. La loi ainsi sanctionnée renferme une disposition interprétative énumérant les facteurs dont un tribunal peut tenir compte pour déterminer s'il y a eu exploitation d'autrui et perpétration d'une infraction de traite de personnes au sens du *Code criminel*. Ces facteurs sont l'usage de la force, la tromperie et l'abus de son pouvoir ou de la confiance d'une personne.

À l'arsenal des lois pénales que possède le Canada pour combattre la violence, y compris la violence familiale, s'ajoutent des lois civiles (non pénales) dans la plupart des provinces et territoires (Saskatchewan, Île-du-Prince-Édouard, Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Yukon, Nouvelle-Écosse, Territoires du Nord-Ouest, Terre-Neuve-et-Labrador et Nunavut). Les lois civiles prévoient généralement des recours divers pour les victimes de violence familiale en sus des procédures de droit pénal, par exemple des ordonnances d'intervention ou de protection à court terme en cas d'urgence, susceptibles d'accorder à la victime la possession exclusive du foyer conjugal.

## *Traite de personnes*

En 2012, les efforts du Canada pour prévenir la traite de personnes, en protéger les victimes, en traduire les responsables devant la justice et bâtir des partenariats nationaux et internationaux se sont cristallisés dans le *Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes*<sup>6</sup>. Ce plan exhaustif s'inscrit dans la foulée des mesures et des engagements pris par le Canada pour combattre ce crime et propose des stratégies et des initiatives pour prévenir la traite de personnes, en identifier les victimes, protéger les plus vulnérables et poursuivre les responsables.

Dans le cadre de l'engagement qu'a pris le Canada de prévenir et de combattre la traite de personnes, la Gendarmerie royale du Canada a annoncé la création d'une équipe d'application de la loi en la matière en 2012. Il s'agit de la toute première équipe spécialisée au Canada chargée de faire enquête sur la traite de personnes à des fins

---

<sup>6</sup> Voir : <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ntnl-ctn-pln-cmbt/index-fra.aspx>.

d'exploitation sexuelle et de travail forcé. Cette équipe travaille en relation étroite avec ses partenaires du maintien de l'ordre pour lutter contre la traite de personnes au Canada et à l'étranger.

Le gouvernement du Canada a également produit le *Guide de diagnostic local de sécurité : La prévention de la traite de personnes et des activités d'exploitation connexes*. Cet outil aide le secteur public et les parties concernées de la société civile à jauger la nature et la portée de la traite de personnes ainsi que des activités connexes d'exploitation par le travail forcé et l'exploitation sexuelle et à dresser un plan d'action adapté à la conjoncture locale. Le guide fait état des facteurs qui rendent beaucoup plus vulnérables certaines populations au Canada, notamment les femmes et les filles autochtones, et examine explicitement le rôle du genre et d'autres facteurs croisés. Il passe brièvement en revue les lois et normes internationales et donne des exemples de la gamme de moyens de prévention et d'intervention qu'il y aurait lieu de considérer.

### *Violence familiale*

En novembre 2013, les ministres FPT responsables de la Justice et de la Sécurité publique ont approuvé la publication du rapport *Établir les liens dans les cas de violence familiale : Collaboration entre les systèmes de droit de la famille, de protection de la jeunesse et de droit pénal*. Ce guide fait état des difficultés qu'éprouvent les personnes qui vivent de la violence familiale tout en essayant de se retrouver dans le dédale des systèmes de droit de la famille, de protection de la jeunesse et de droit pénal. Il présente des outils, des protocoles et des pratiques pour surmonter ces embûches.

L'*Initiative de lutte contre la violence familiale* (ILVF) est un engagement à long terme qu'a pris le gouvernement fédéral afin de renforcer la réponse à la violence familiale, y compris la capacité de l'appareil pénal, des programmes de logement et du réseau de santé. Lancée en 1988, l'ILVF orchestre le travail de quinze ministères fédéraux en assurant l'élaboration d'approches intersectorielles concertées et cohésives visant à prévenir et à contrer la violence familiale. Au nom de l'ILVF, l'Agence de la santé publique gère le *Centre national d'information sur la violence dans la famille*, un centre de ressources en ligne qui s'adresse au milieu professionnel de lutte à la violence familiale et au grand public.

Les investissements fédéraux dans le logement abordable sont consacrés en partie à l'hébergement des victimes de violence familiale. Du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 décembre 2013, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont fait des investissements combinés de 41 millions de dollars dans les maisons d'hébergement pour victimes de violence familiale par l'entremise de l'Initiative en matière de logement abordable. De plus, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, la *Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance* (SPLI) (voir la section 2.1) a approuvé la réalisation de 386 projets d'aide aux femmes, dont 196 à l'intention expresse des femmes fuyant la violence conjugale. Durant la même période, la SPLI a approuvé la tenue de plus de 170 projets visant les femmes

autochtones. Plus de la moitié s'adressent aux femmes autochtones victimes de violence conjugale.

Les provinces et les territoires ont aussi entrepris les initiatives récentes que voici pour s'attaquer à la violence familiale :

- Le plan d'action britanno-colombien, *British Columbia's Provincial Domestic Violence Action Plan*, a été lancé en février 2014 par le Provincial Office of Domestic Violence. Ce dernier est un bureau provincial qui a été créé en 2012 pour mieux coordonner l'action du gouvernement de la Colombie-Britannique en matière de violence familiale.
- L'Alberta a rendu public un cadre intitulé *A Framework to End Family Violence in Alberta* en novembre 2013. Ce cadre s'appuie sur des mesures d'intervention et de prévention en vigueur et cherche à améliorer les stratégies existantes par l'adoption de pratiques fondées sur les faits. L'Alberta s'affaire également à préparer un cadre de lutte à la violence sexuelle qu'il rendra public plus tard en 2014.
- Le Manitoba a lancé la *Stratégie pluriannuelle du Manitoba contre la violence conjugale* en novembre 2012. Cette stratégie élargit la palette de stratégies et de mesures d'aide en vigueur grâce à de nouveaux engagements financiers dans trois domaines : l'aide aux victimes et aux familles; l'intervention auprès des personnes au comportement violent; ainsi que la sensibilisation, la prévention et la formation.
- La Ville de Winnipeg, au Manitoba, a emboîté le pas à des municipalités du monde entier en devenant la première ville canadienne à participer à l'initiative « *Des villes sûres* » de l'ONU. Il s'agit de trouver des moyens novateurs de prévenir et de réduire la violence sexuelle faite aux femmes et aux filles dans les espaces publics des zones urbaines. L'initiative « *Des villes sûres* » à Winnipeg est un partenariat réunissant Situation de la femme Manitoba (gouvernement du Manitoba), la Ville de Winnipeg, le Conseil de police de la Ville de Winnipeg, le Service de police de Winnipeg et des parties intéressées de la collectivité, et se fait en coordination avec ONU Femmes.
- En 2011, l'Ontario a lancé *Changer les attitudes, changer les vies — Plan d'action de l'Ontario contre la violence à caractère sexuel*, qui s'ajoutait à la version actualisée en 2007 de son *Plan d'action contre la violence familiale*. *Changer les attitudes* est un plan d'action de quatre ans voulant sensibiliser le public à la violence à caractère sexuel, améliorer les services aux victimes et renforcer la réponse de la justice pénale.
- Le Québec a mis à jour son *Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle (2008-2013)*, a rendu public son *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées*

(2010-2015) et a mis à jour son *Plan d'action gouvernemental en matière de violence sexuelle (2012-2017)*.

- Des tribunaux additionnels pour l'instruction des causes de violence conjugale ont aussi vu le jour à plusieurs endroits :
  - le tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale des Territoires du Nord-Ouest (2011);
  - le Projet pilote de tribunal intégré pour l'instruction des causes de violence familiale de l'Ontario (à la fois cour de la famille et cour criminelle);
  - le Programme de tribunaux pour l'instruction des causes de violence familiale de la Nouvelle-Écosse (2012). Ces tribunaux néo-écossais sont l'un des volets du *Plan d'action sur la violence familiale*, un plan triennal lancé par la province en décembre 2010.

### *Droits des victimes*

Tous les ordres de gouvernement au Canada ont, de concert avec des organisations non gouvernementales, instauré des mesures d'aide aux victimes de crime. Le gouvernement du Canada a récemment introduit la *Charte canadienne des droits des victimes*, qui confèrera aux victimes des droits garantis par la loi en matière d'information, de protection, de participation et de dédommagement. À cela s'ajoute la *Stratégie fédérale d'aide aux victimes*, dont l'objectif est de mieux faire entendre les victimes dans l'appareil pénal, ainsi que les services offerts aux victimes par les administrations provinciales et territoriales de l'ensemble du pays. La Saskatchewan, par exemple, est à préparer une stratégie de transport et de sécurité dans le Nord, qui, une fois mise en œuvre, augmentera la sécurité des victimes dans le Nord en leur procurant le soutien et le financement de transition requis afin de leur assurer le transport et les fournitures d'urgence lorsqu'elles doivent fuir le danger. Au Canada, en outre, les victimes d'actes criminels, y compris les victimes d'actes de violence conjugale, peuvent demander une indemnisation en vertu des programmes provinciaux d'indemnisation, pourvu que l'acte en question soit un crime en vertu du *Code criminel*.

En 2010, et encore en 2012, le Canada s'est engagé par l'entremise de la *Stratégie fédérale d'aide aux victimes* (Fonds d'aide aux victimes) à consacrer des fonds afin d'améliorer les centres d'appui aux enfants et d'en créer de nouveaux un peu partout au pays. Les centres d'appui aux enfants travaillent de manière concertée et parfaitement intégrée afin de répondre aux besoins des enfants et des jeunes victimes d'agressions physiques et sexuelles et d'autres actes criminels. Ils cherchent à faire en sorte que les interactions des enfants avec la justice soient le moins traumatisantes possible en offrant des services aux jeunes victimes ou témoins et à leur famille et en aidant les enfants et leur famille à s'y retrouver dans les méandres de l'appareil judiciaire. Une équipe multidisciplinaire coordonne l'intervention des services de protection de l'enfance, du réseau de la santé, y compris les soins de santé mentale, ainsi que des représentantes et représentants de l'ordre et des intérêts des victimes en cas d'allégation de violence, pour répondre aux besoins des jeunes victimes et des membres de leur famille qui ne sont pas en cause. Jusqu'à maintenant, des fonds ont

été octroyés à 17 organismes ou gouvernements afin d'étudier la possibilité de créer un centre d'appui aux enfants ou d'améliorer les services existants.

### *Immigration*

Au chapitre de l'immigration, le Canada a resserré l'interdiction de parrainage conjugal afin d'empêcher toute personne reconnue coupable de crimes violents de parrainer, pour les faire immigrer au Canada, une conjointe ou un conjoint ou des membres de leur famille. De plus, l'exigence de cohabiter pendant deux ans pour obtenir sa résidence permanente ne s'applique pas aux conjointes et conjoints parrainés qui sont victimes de violence conjugale. Au moyen de son programme Femmes en péril, le Canada intervient aussi afin de réinstaller rapidement et en toute sécurité les réfugiées dont la sécurité est particulièrement menacée. S'ajoutent à ces efforts les mesures ciblées du *Programme d'établissement* de Citoyenneté et Immigration Canada, qui fait la promotion de l'égalité des sexes, sensibilise aux problèmes de violence familiale et cherche à prévenir la violence, notamment par l'aiguillage vers des services communautaires. Les nouvelles arrivantes et les nouveaux arrivants sont également sensibilisés aux lois canadiennes ainsi qu'aux droits et responsabilités individuels avant leur arrivée au pays et après s'y être installés, et ce, par l'entremise de ressources en ligne, de publications, de séances d'orientation en personne ainsi que de cours de langue et de mesures d'aide à l'emploi ne s'adressant qu'aux femmes.

### *La violence à l'égard des femmes autochtones*

Le Canada est vivement préoccupé par les niveaux élevés de violence faite aux femmes et aux filles autochtones et par le nombre inquiétant de femmes et de filles autochtones qui sont portées disparues ou assassinées. Le Canada reconnaît qu'il s'agit d'une question urgente, exacerbée par les défis complexes de l'histoire.

Le gouvernement du Canada a pris des mesures importantes pour s'attaquer à la problématique de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones et au problème particulier des femmes autochtones portées disparues ou assassinées. Des initiatives lancées en partenariat avec les gouvernements des provinces et territoires, les Autochtones et d'autres parties intéressées sont en cours au Canada. Il s'agit notamment de projets ayant pour but d'améliorer localement la sécurité des femmes et des filles autochtones et d'efforts visant à donner aux autorités policières et judiciaires les moyens d'intervenir avec plus de force en cas de disparition ou d'assassinat de femmes autochtones.

Depuis de nombreuses années, le gouvernement du Canada s'attaque en priorité aux facteurs à l'origine de la vulnérabilité des femmes et des filles autochtones à la violence en réalisant pour ce faire d'importantes dépenses dans un certain nombre de domaines clés, dont le développement économique, la participation au marché du travail, le logement, les conditions de vie, l'éducation, la santé, les programmes de lutte à la violence familiale, le maintien de l'ordre et l'accès à la justice.

En plus d'intervenir continuellement sur les facteurs à l'origine de la vulnérabilité des femmes et des filles autochtones à la violence, le Canada s'est engagé en 2010 à consacrer 25 millions de dollars de plus sur cinq ans afin d'améliorer immédiatement la réponse des services policiers et de l'appareil pénal, l'objectif étant de leur permettre de mieux répondre aux besoins des femmes autochtones et de leur famille et d'augmenter la sécurité communautaire. Dans le cadre de cette stratégie en sept volets, il a notamment :

- créé un nouveau Centre national pour les personnes disparues et restes non identifiés;
- appuyé l'implantation de services aux victimes respectueux des spécificités culturelles à l'intention des Autochtones et de services particuliers pour les membres de la famille des femmes et des filles autochtones portées disparues ou assassinées;
- travaillé avec les communautés autochtones à la préparation de plans de sécurité communautaire;
- appuyé la réalisation de projets-pilotes en milieu scolaire ou communautaire pour réduire la vulnérabilité des filles et des jeunes femmes autochtones à la violence;
- appuyé la préparation de matériel de sensibilisation pour le public afin d'aider à mettre fin aux cycles de la violence qui frappent les peuples autochtones;
- élaborer un recueil des pratiques canadiennes prometteuses, que les communautés autochtones peuvent consulter en ligne afin d'y trouver des moyens de réduire la violence.

Cet effort a notamment débouché sur le site national [www.canadadisparus.ca](http://www.canadadisparus.ca). Ce site Web fournit de l'information sur les personnes et les enfants disparus et sur les restes non identifiés et permet au public de soumettre des renseignements. La recherche peut s'y faire selon un éventail d'indicateurs, y compris le sexe et l'origine ethnique. Le Canada s'affaire également à développer une base de données nationale afin d'offrir aux enquêteuses et aux enquêteurs des provinces et territoires des renseignements plus étoffés sur ces cas. Un document recensant les pratiques d'enquête exemplaires a également été élaboré et mis à la disposition des services de police, des coroners et des médecins légistes pour uniformiser les pratiques d'enquête relativement à des personnes disparues au Canada.

En vertu du deuxième volet de la stratégie, le Canada aide les communautés autochtones à se doter de plans de sécurité tenant compte de leurs priorités, des forces existantes et des lacunes en matière de réponse au risque. Les plans servent ensuite à lutter systématiquement contre les entraves au bien-être de la communauté, y compris à sa sécurité. Depuis le début de ce travail en 2011, des ateliers de formation ont été

donnés à 29 Premières Nations et à deux communautés urbaines autochtones afin de les outiller pour ce travail.

Le ministère de la Justice du Canada a également travaillé avec l'Aboriginal Research Institute et des entreprises autochtones à préparer à l'intention des communautés autochtones un outil consultable en ligne : le *Recueil des pratiques prometteuses visant à réduire la violence faite aux femmes autochtones au Canada et à accroître leur sécurité*. Ce recueil renferme de l'information sur les programmes novateurs qu'ont élaborés des communautés autochtones au Canada pour relever certains des défis importants qui se dressent devant elles de même que pour améliorer la sécurité des femmes et des filles autochtones et réduire les risques de violence qui les guettent.

Plusieurs ministères fédéraux, dont Justice Canada, Affaires indiennes et Développement du Nord Canada et Condition féminine Canada, ont aussi financé directement et généreusement des organismes communautaires dans le cadre des efforts globaux pour réduire la violence faite aux femmes et aux filles autochtones et pour améliorer leur sécurité. Depuis 2006, par exemple, le gouvernement a consacré 240,1 millions de dollars par l'entremise d'Affaires indiennes et Développement du Nord Canada pour prévenir la violence familiale, ce qui a permis d'offrir l'hébergement à plus de 19 600 enfants et de 22 600 femmes et de réaliser plus de 2 100 activités de prévention et de sensibilisation en matière de violence familiale dans les Premières Nations du Canada. Le *Programme pour la prévention de la violence familiale* a quant à lui versé des fonds à 249 bénéficiaires pour la réalisation de projets communautaires visant à faire connaître le problème de la violence familiale et à le prévenir en 2012-2013. Le budget de 2013 a engagé 24 millions de dollars de plus sur deux ans dans le *Programme pour la prévention de la violence familiale*, permettant ainsi au ministère de le continuer en 2013-2014 et en 2014-2015 avec un financement d'environ 30,4 millions de dollars par année.

En 2007, le Canada a annoncé l'investissement d'environ 55 millions de dollars sur cinq ans pour améliorer le réseau des maisons d'hébergement dans les réserves, dont 2,2 millions de dollars pour en construire cinq nouvelles, maintenant ouvertes, en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, en Ontario et au Québec. De plus, le gouvernement offre, par l'entremise de son *Programme d'amélioration des maisons d'hébergement*, de l'aide financière pour réparer, remettre en état et améliorer les maisons d'hébergement existantes dans les réserves pour les femmes et leurs enfants, les jeunes et les hommes qui sont victimes de violence familiale.

Le gouvernement fédéral collabore étroitement avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour qu'ils soient plus à même d'aider les victimes autochtones d'actes criminels et les familles des femmes autochtones portées disparues ou assassinées. En 2010, le gouvernement du Canada est intervenu concrètement en augmentant les sommes consacrées annuellement, par le biais du Fonds d'aide aux victimes, afin d'aider les provinces et les territoires à adapter ou à élaborer des services respectueux des spécificités culturelles à l'intention des victimes autochtones d'actes criminels et

d'améliorer l'aide aux familles des femmes autochtones portées disparues ou assassinées.

En février 2013, le Parlement du Canada a voté à l'unanimité en faveur de la création d'un comité spécial de la Chambre des communes pour examiner le problème important des disparitions et meurtres de femmes autochtones et de suggérer des solutions concrètes pour en venir à bout. De nombreuses personnes et organisations se sont présentées aux audiences du Comité, qui a publié son rapport en mars 2014. Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent la question au sérieux et sont déterminés à trouver des solutions.

Les ministres FPT responsables de la justice et de la sécurité publique ont approuvé la mise en place d'un cadre juridique provisoire conjoint en novembre 2013. Ce cadre a pour but d'aider les responsables fédéraux, provinciaux et territoriaux de la justice, les organisations autochtones et les autres partenaires à rechercher de concert des solutions locales au problème sérieux de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones<sup>7</sup>.

En novembre 2013, la province de la Colombie-Britannique a publié son rapport d'étape en réponse au rapport de sa *Commission d'enquête sur les femmes portées disparues*, qui avait examiné la conduite des services policiers durant les enquêtes sur les cas de femmes disparues en Colombie-Britannique avant de clore ses travaux en décembre 2012<sup>8</sup>. Ce rapport d'étape fait un survol des activités que la province a entreprises depuis la conclusion de l'enquête dans les trois grandes catégories que voici : 1) sécurité et soutien des femmes vulnérables; 2) efficacité et accessibilité du système de justice; 3) héritage et guérison.

De plus, le Canada a collaboré pleinement à plusieurs examens internationaux touchant la violence faite aux femmes autochtones. Il a reçu la visite du Comité de la CEDAW et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que de l'Organisation des États américains, et leur a fourni de l'information exhaustive sur les mesures en cours pour résoudre ce problème. Vous trouverez des liens à d'autres renseignements à l'annexe.

Plus récemment, le budget fédéral de 2014 a prévu un investissement de fonds additionnels de 25 millions de dollars sur cinq ans (à compter de 2015-2016) pour la poursuite des efforts de réduction de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones.

## 2.5 Les femmes et les conflits armés

Le Canada défend de longue date des droits fondamentaux et le bien-être des femmes et des filles dans les situations de conflit, comme en témoigne sa présidence du Groupe

---

<sup>7</sup> Voir : <http://www.scics.gc.ca/francais/conferences.asp?a=viewdocument&id=2118> pour plus d'information.

<sup>8</sup> Voir : [http://www.ag.gov.bc.ca/public\\_inquiries/docs/BCGovStatusReport.pdf](http://www.ag.gov.bc.ca/public_inquiries/docs/BCGovStatusReport.pdf).



des amis des femmes, de la paix et de la sécurité, au siège des Nations Unies, à New York, et son appui pour les femmes, la paix et la sécurité dans les forums internationaux. Il a notamment appuyé l'adoption de la résolution 2106 du Conseil de sécurité de l'ONU en 2013.

En 2010, le Canada a adopté le *Plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité*, dans lequel il réitérait son engagement à défendre les droits de la personne, la paix et la sécurité de même qu'à soutenir et à protéger les femmes et les filles en situation de conflit et d'après-conflit grâce à sa participation à des opérations de paix et à son travail dans des États fragiles<sup>9</sup>. Ce plan d'action quinquennal (2011-2016) s'inscrit dans la foulée d'un train de résolutions du Conseil de sécurité et du rapport de 2010 du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2010/173). L'approche pangouvernementale qu'on y présente vise à mieux tenir compte des disparités dans le vécu des deux sexes dans les situations de conflit.

Le *Plan d'action national* renferme des mesures et des indicateurs de rendement pour guider l'organisation d'activités visant à promouvoir la participation et la représentation actives et concrètes des femmes dans le cadre des processus et activités de paix et de sécurité, et d'assurer la sécurité des femmes et des filles en aidant à sauvegarder leurs droits à titre de personnes et à les protéger de la violence, y compris de la violence sexuelle. Dans son *Plan d'action national*, le Canada s'engage à garantir l'accès égal des femmes et des hommes, ainsi que des filles et des garçons, à l'aide humanitaire et au développement de même qu'à soutenir les efforts qui sont déployés pour tenir compte des capacités et besoins particuliers des femmes et des filles dans tous les efforts de secours et de rétablissement. Le plan fera l'objet d'un rapport public annuel et d'un examen à mi-parcours.

Le Canada s'associe à d'autres pays pour mener des initiatives concernant les femmes, la paix et la sécurité, par exemple l'initiative entreprise en 2013 par le G8 pour prévenir la violence sexuelle dans les conflits et l'examen fait en 2012 par l'OTAN pour étudier les conséquences concrètes sur les opérations de la résolution 1325 (les femmes, la paix et la sécurité) du Conseil de sécurité de l'ONU.

En plus de son *Plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité*, le Canada s'est donné en 2012 un *Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes*, qui, ainsi qu'on le décrit à la section 2.3, cherche à prévenir la traite de personnes au Canada et dans le monde, y compris dans les zones de conflit, à protéger les victimes et à traduire les responsables en justice.

L'objectif du *Programme de protection des réfugiés* du Canada est de sauver des vies et de protéger les personnes et les familles qui sont déplacées et persécutées en leur offrant pour ce faire des programmes tant à l'étranger qu'au Canada. À l'étranger, les personnes qui sont réfugiées ou dans une situation semblable sont sélectionnées par

---

<sup>9</sup> Voir : [http://www.international.gc.ca/START-GTSR/women\\_canada\\_action\\_plan\\_action\\_femme.aspx?lang=fra](http://www.international.gc.ca/START-GTSR/women_canada_action_plan_action_femme.aspx?lang=fra).

des agentes et des agents de visa canadien en vue d'être réinstallées au Canada et d'y recevoir la résidence permanente. Compte tenu des obligations légales que doit honorer le Canada à l'échelle internationale et nationale, le système d'octroi de l'asile du pays évalue les demandes d'asile des personnes qui se trouvent au Canada et accorde la résidence permanente lorsqu'une décision favorable est rendue par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada. Étant donné que les femmes réfugiées peuvent être particulièrement vulnérables à la violence et à l'exploitation durant les longues périodes de déplacement, le programme *Femmes en péril* veille, dans le cadre de son volet de réinstallation, à ce que les femmes dont la sécurité est plus menacée soient identifiées et conduites sans tarder et en toute sécurité au Canada.

## *2.6 L'accès des femmes au pouvoir et à la prise de décisions*

Promouvoir l'accès et la pleine participation des femmes à l'exercice du pouvoir et aux fonctions décisionnelles est une priorité pour le gouvernement du Canada. La situation des Canadiennes s'est améliorée tant au chapitre de l'exercice du pouvoir et de l'autorité que de la participation à la vie démocratique, et grâce aux efforts en cours, leur participation à la vie politique ne cesse d'augmenter, tous ordres de gouvernement confondus.

Dans l'ensemble, davantage de Canadiennes sont élues et nommées à différents postes de décision dans le secteur public. En janvier 2014, les femmes occupaient un nombre record de sièges au sein de la 41<sup>e</sup> législature canadienne, soit 76 sièges ou 24,7 % de la députation fédérale. Elles comptaient aussi pour 30 % du cabinet des ministres et deux autochtones figuraient parmi elles. On considère généralement que 30 % est le point de bascule à partir duquel les femmes peuvent exercer une influence. La proportion de femmes parmi les ministres varie beaucoup d'une province et d'un territoire à l'autre. La Colombie-Britannique, par exemple, compte 44 % de femmes au cabinet, tandis que les Territoires du Nord-Ouest n'en comptent aucune.

À l'heure actuelle, les femmes occupent 25 % des sièges au conseil des municipalités et la mairie de 16 % des villes au Canada. Trois des huit juges siégeant actuellement à la Cour suprême du Canada sont des femmes, l'une d'elles étant la juge en chef. En août 2013, les femmes occupaient 16 % des postes de chef de bande, ce qui est légèrement inférieur au sommet de 19,8 % enregistré en 2012.

Face au secteur privé, le gouvernement du Canada continue à faire des progrès importants au chapitre de la représentation des femmes aux échelons supérieurs des sociétés d'État, ainsi que des ministères, des organismes et des commissions du gouvernement fédéral. Aujourd'hui, les femmes représentent 31 % des personnes nommées à de tels postes (nominations par décret).

Les Canadiennes sont fortement scolarisées et possèdent une vaste expérience du monde des affaires. Beaucoup dirigent des entreprises florissantes et siègent à des conseils d'administration. Pourtant, elles demeurent sous-représentées aux échelons

supérieurs des grandes sociétés canadiennes. En 2012, les femmes comptaient pour 18,1 % des cadres de direction dans les 500 entreprises figurant au palmarès du Financial Post (FP 500) et 6,9 % des cadres aux revenus les plus élevés dans les sociétés ouvertes. En janvier 2012, les femmes occupaient 35,4 % de tous les postes de gestion et 22,9 % des tous les postes de gestion de niveau supérieur. En 2011 et en 2013, près du cinquième de toutes les entreprises comptaient au moins 25 % de femmes à leur conseil d'administration, alors qu'environ le tiers n'en avait aucune. En 2013, les femmes occupaient 15,9 % des sièges au conseil d'administration des entreprises du FP 500. Elles occupent actuellement 12,1 % des sièges au conseil d'administration des sociétés ouvertes au Canada.

En 2012, le gouvernement du Canada a entrepris de rectifier la situation en annonçant la création d'un conseil consultatif de chefs de file des secteurs privé et public chargé de promouvoir la participation des femmes aux conseils d'administration des entreprises. Cette initiative témoigne de la volonté du gouvernement d'encourager les femmes à être d'actives meneuses et décideuses. Le rapport de ce conseil devrait être rendu public à l'été 2014.

Certains des gouvernements provinciaux et territoriaux du Canada prennent également des mesures pour encourager la présence des femmes aux conseils d'administration. En 2006, le gouvernement du Québec s'était engagé à ce que les conseils d'administration des 20 sociétés d'État provinciales soient composés à parité d'hommes et de femmes dès 2011 et avait inscrit cet engagement dans la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Or, d'avril 2006 à mars 2014, le pourcentage des femmes aux conseils d'administration s'est accru de plus de 80 %, passant de 27,5 % à 50,2 %.

Par l'entremise du Programme de promotion de la femme, le gouvernement du Canada appuie des projets afin de favoriser l'égalité des sexes et l'avancement des femmes à l'échelle locale, régionale et nationale. Ces projets gravitent autour de la situation économique et sociale des femmes et de leur participation à la vie démocratique. Depuis 2007, plus de 21 millions de dollars ont été octroyés pour la réalisation de projets encourageant les femmes à occuper des postes de responsabilité et à participer au pouvoir démocratique.

## *2.7 Les droits fondamentaux des femmes*

Au Canada, la protection des droits de la personne repose d'abord sur les déclarations des droits inscrites dans la Constitution, à savoir la *Déclaration canadienne des droits* et la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le paragraphe 15(1) de la Charte est particulièrement important en ce qu'il garantit le droit à l'égalité devant et selon la loi ainsi que la même protection et le même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination fondée sur le sexe ou d'autres motifs, et ce, par tous les ordres de gouvernement.

Le paragraphe 15(2) de la Charte précise que l'égalité n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes

défavorisés. Cette disposition permet également aux gouvernements d'adopter des mesures spéciales en vue d'accélérer la progression vers l'égalité.

Le droit à l'égalité et à la non-discrimination dont jouit l'ensemble de la population canadienne en vertu de la Charte est également protégé par une multitude d'autres lois et règlements émanant de tous les ordres de gouvernement. Ainsi, la législation fédérale, provinciale et territoriale sur les droits de la personne interdit toute discrimination fondée sur le sexe et d'autres motifs, et cette interdiction, qui s'applique aux entités publiques et privées, s'étend généralement à l'emploi, au logement et à la prestation de services. L'accommodement raisonnable dans le respect de la différence et l'inclusion sont les principes fondamentaux de ces lois. La Cour suprême du Canada a déclaré que les tribunaux judiciaires et administratifs canadiens devaient interpréter les lois interdisant la discrimination de manière à favoriser l'objectif général de garantir l'égalité des chances pour toutes et pour tous.

Le cadre constitutionnel et législatif du Canada repose également sur une myriade de politiques, de programmes et d'initiatives de promotion de la diversité et de l'intégration émanant de tous les ordres de gouvernement. Cela va de lois et programmes d'équité en emploi à des politiques d'impartialité des services policiers en passant par la sensibilisation et l'éducation du public et de nombreux programmes et services.

Au cours des cinq dernières années, la législation canadienne sur les droits de la personne a fait l'objet d'un certain nombre de mises à jour pour garantir que la protection des droits de la personne s'applique aux Autochtones, en particulier aux femmes autochtones, dans l'ensemble du pays.

En 2008, le Canada a abrogé l'article 67 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, une exception qui empêchait les personnes vivant ou travaillant à l'intérieur des réserves, souvent des femmes autochtones, de déposer des plaintes de discrimination à la suite d'actions ou de décisions découlant de *Loi sur les Indiens*. L'abrogation de cette disposition permet maintenant à la Commission canadienne des droits de la personne d'accepter des plaintes à l'égard d'actions ou de décisions découlant de la *Loi sur les Indiens* et qui sont le fait du gouvernement du Canada ou de gouvernements des Premières Nations.

La *Loi sur l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens* est entrée en vigueur le 31 janvier 2011. Elle rend possible l'inscription des petits-enfants admissibles des femmes qui ont perdu leur statut d'Indienne en raison de leur mariage avec un non-Indien. Grâce à cette loi, environ 45 000 nouvelles personnes (hommes et femmes) sont devenues admissibles à l'inscription et près de 30 000 d'entre elles ont été inscrites à ce jour.

La *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux*, qui est entrée en vigueur le 16 décembre 2013, a comblé un vide juridique en ce qui a trait à la protection et aux droits en matière de biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves des Premières Nations. Les personnes résidant dans

les réserves jouiront à l'égard du foyer familial et d'autres intérêts ou droits matrimoniaux de droits fondamentaux et de protections semblables à ceux dont bénéficient les autres Canadiennes et Canadiens durant leur mariage ou leur union de fait de même qu'en cas de rupture de la relation ou de décès. La première partie de la Loi, qui donne à certaines Premières Nations le pouvoir de légiférer en la matière, est entrée en vigueur le 16 décembre 2013. La seconde partie de la Loi, qui énonce les règles fédérales provisoires qui s'appliqueront jusqu'à ce qu'une Première Nation adopte ses propres lois en vertu de la Loi, entrera en vigueur un an plus tard, le 16 décembre 2014.

De plus, la politique du Canada pour la négociation du droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale part du principe que ce droit s'exercera à l'intérieur du cadre de la Constitution canadienne et que la *Charte canadienne des droits et libertés* s'appliquera aux gouvernements autochtones et à leurs institutions. Les ententes en matière d'autonomie gouvernementale auront les mêmes effets sur les femmes et les hommes, qui jouiront d'un accès égal aux droits et aux avantages prévus à celles-ci.

Depuis 2009, des ententes sur les revendications territoriales globales et sur l'autonomie gouvernementale sont entrées en vigueur avec la Première Nation de Tsawwassen (2009) et la Première Nation Maa-Nulth (2011), en Colombie-Britannique; est aussi entré en vigueur l'Accord sur les revendications territoriales concernant la Région marine d'Eeyou (2012) avec la nation crie du Québec. Il faut ajouter à cela la signature, en 2013, de l'Accord définitif de la Première Nation de Yale et de l'Accord sur la gouvernance de la nation dakota de Sioux Valley.

Les droits de la personne sont protégés en application du droit canadien au moyen d'un appareil de surveillance et de recours judiciaires et administratifs comportant plusieurs volets. Toute personne peut demander réparation si elle s'estime lésée dans l'exercice des droits et libertés qui lui sont conférés par la Charte ou par toute autre loi. Les moyens de réparation en cas de violation des droits de la personne varient selon la nature du droit violé et le type de la réparation demandée. Les instances compétentes en la matière comprennent les tribunaux, les organismes créés par une loi pour assurer l'application de celle-ci (diversement nommées commissions, conseils, comités, tribunaux administratifs, etc.) et la protectrice ou le protecteur (ombudsman) des citoyennes et citoyens. Le Canada possède un système judiciaire indépendant et impartial qui a compétence pour statuer sur les allégations de violation des droits de la personne et pour accorder réparation utile.

Fier de son cadre national des droits de la personne, le Canada est à l'affût de toute occasion de le parfaire. D'où sa ratification, en mars 2010, de la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* des Nations Unies et son appui en novembre 2010 à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

## 2.8 Les femmes et les médias

Le Canada travaille avec l'industrie à faire en sorte que les médias communiquent le point de vue des femmes et les dépeignent positivement. Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision administre le Code sur la représentation équitable de l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Le Code interdit la représentation et les stéréotypes indûment négatifs des rôles sexués et la diffusion de contenu dégradant. Il témoigne des responsabilités des radiodiffuseurs et télédiffuseurs privés qui, en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, doivent offrir une programmation et des services de radiodiffusion respectant les normes les plus élevées. Il montre également le souci qui les anime d'assurer la représentation équitable de toutes et tous. Par condition de licence, les radiodiffuseurs doivent adhérer au Code et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes peut recourir en cas de non-conformité à une foule de correctifs pouvant aller jusqu'à la révocation d'une licence de radiodiffusion.

Certains gouvernements ont également conçu des programmes pour contrer la diffusion de stéréotypes négatifs à l'endroit des femmes et des filles. Par exemple, pour combattre la banalisation et la normalisation de certaines images sexistes et stéréotypées nuisant à l'égalité entre les filles et les garçons, le Québec a soutenu un certain nombre de projets d'organismes communautaires. Cela comprend : la production du site « Basta les images sexistes » et d'une trousse éducative destinée aux femmes de 15 ans et plus; la production de vidéoclips à l'intention des parents et des élèves des écoles primaires et secondaires; la conception et la prestation de formation à l'intention des étudiantes et étudiants universitaires dans les disciplines du marketing, de la publicité, des médias et des communications; et la réalisation de deux études pour documenter ce que font d'autres pays pour combattre la publicité sexiste. Le Manitoba a quant à lui diffusé le document éducatif *Promote Positive Images of Women : Responsible Marketing and Media*, qui fournit des balises pour aider les organismes et les gens à faire en sorte que les médias brossent une image positive et valorisante des femmes.

## 2.9 Les femmes et l'environnement

Le gouvernement du Canada consulte un large éventail de parties intéressées, dont les femmes, pour connaître leur point de vue sur ses politiques et ses programmes en matière d'environnement. En 2013, par exemple, le ministre de l'Environnement a nommé deux membres de l'Association des femmes autochtones du Canada au *Conseil autochtone national sur les espèces en péril* (CANEP). Constitué en vertu de l'article 8.1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), le CANEP conseille le ministre fédéral de l'Environnement quant à l'application de la LEP en plus d'adresser des conseils et des recommandations au Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril. En veillant à ce que les femmes participent aux processus de consultation et aient des chances égales en milieu de travail, le Canada s'emploie résolument à les associer activement aux décisions environnementales, tous ordres de gouvernement confondus.

Le Canada s'affaire à mettre ses politiques et programmes de développement durable dans le secteur des mines et minéraux à l'heure des préoccupations et des

perspectives féminines. Le Conseil des ressources humaines de l'industrie minière, qui reçoit l'aide du Programme des conseils sectoriels du gouvernement du Canada, élabore de nouveaux outils à l'intention des employeurs pour que ceux-ci soient plus efficaces lorsque vient le temps d'attirer et de conserver de la main-d'œuvre et d'assurer leur transition, l'accent étant mis sur les groupes sous-représentés et divers groupes tels que les Autochtones, les néo-Canadiennes et Canadiens, les femmes et les jeunes. Il est impératif d'agir en raison de l'imminence de pénuries de main-d'œuvre dans ce secteur. Le Conseil développe et distribue aussi des outils qui permettront aux groupes sous-représentés et à divers groupes de franchir le seuil de l'industrie minière canadienne et d'y œuvrer. Par exemple, le *Rapport sur la performance du secteur minier*, qui a été présenté à la Conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'Énergie et des Mines de 2013, examine la représentation des hommes et des femmes dans le secteur minier, un important indicateur de la performance sociale du secteur. On y souligne qu'une province se démarque en exigeant que tout nouveau projet minier soit assorti d'un plan de mixité et de diversité en emploi. De telles données pourraient jeter les bases d'autres mesures proactives à l'échelle fédérale et provinciale.

Environnement Canada et Ressources naturelles Canada (RNCan), les ministères fédéraux responsables des politiques en matière d'environnement et de ressources naturelles, font tous deux l'analyse comparative entre les sexes de leur programmes et politiques pour que ceux-ci répondent aux besoins et reflètent les intérêts de l'ensemble des membres de la collectivité, y compris les femmes, les Autochtones, la population immigrante ainsi que la population canadienne vivant en milieu rural. Cela a notamment débouché sur l'*Initiative de foresterie autochtone* du Service canadien des forêts de RNCan. En 2010, au terme d'une analyse comparative entre les sexes, le Service canadien des forêts recommandait que l'élaboration de tout nouveau programme de foresterie autochtone se fasse en tenant compte des besoins des femmes autochtones et des possibilités à leur offrir dans le domaine de la foresterie. Il s'ensuit que le Service canadien des forêts a décidé d'étendre systématiquement à tous ses programmes l'obligation de tenir compte des femmes autochtones en foresterie.

Le fruit de ce travail est l'*Initiative de foresterie autochtone* (IFA). Lancée en 2011, l'IFA représente pour le gouvernement du Canada un moyen d'inciter les Autochtones à participer davantage à la transformation du secteur forestier canadien pour en assurer la pérennité et la compétitivité. L'IFA encourage activement ses promoteurs à privilégier la participation de groupes d'hommes et de femmes autochtones aux projets financés et elle les appuie en ce sens. Pour y arriver, l'IFA examine les projets et les rapports dans l'optique de l'égalité hommes-femmes, c'est-à-dire qu'elle cherche à : intégrer les considérations de genre dans l'élaboration des projets; recueillir des données sur la diversité dans l'analyse des tendances; encourager les efforts à long terme en vue d'accroître la participation et l'intégration de groupes divers d'hommes et de femmes autochtones en foresterie; et encourager les promoteurs à tenir compte du genre lorsqu'ils préparent des projets.

Voici des exemples de projets financés par l'IFA qui ont tenu compte avec succès de la dimension du genre :

- La Filière forestière des Premières Nations du Québec, un collectif d'organisations et d'entreprises forestières qui mettent en commun leurs ressources pour la conclusion de partenariats, le développement de projets d'entreprises et le développement de nouveaux produits du bois — L'IFA a consenti des fonds pour le démarrage d'une petite usine de fabrication de produits du bois à valeur ajoutée dont l'effectif de dix personnes compte huit femmes.
- Le projet pilote « Standing Tree to Standing Home », mené par la bande indienne de Burns Lake, en Colombie-Britannique, et par la bande de la Nation des Cris d'Opaskwayak, au Manitoba — Le but du projet était d'enseigner aux participantes et aux participants à récolter, à scier et à classer le bois ainsi qu'à construire des maisons afin de les préparer à se décrocher des emplois durables dans le secteur forestier. Les promoteurs s'étaient donné l'objectif de recruter 25 % de femmes, mais ils en ont attiré 33 % grâce à des mesures telles qu'assurer le transport et la garde des enfants des stagiaires.

Les données supplémentaires, notamment ventilées selon le sexe, que recueillera l'IFA lui permettront d'évaluer l'effet de ses activités de programme sur divers groupes d'hommes et de femmes du secteur forestier.

## 2.10 Les filles

En plus d'agir sur le front national pour soutenir les filles et leur famille, ainsi qu'on l'a vu dans les sections des pages précédentes consacrées aux domaines critiques, le Canada est un défenseur des droits des filles sur la scène internationale. Le Canada a parrainé, avec le soutien du Pérou et de la Turquie, une résolution demandant la création de la Journée internationale des filles aux Nations Unies afin d'éveiller les consciences aux difficultés particulières auxquelles font face les filles et d'appuyer les mesures visant à les aplanir. La première Journée internationale des filles a été célébrée le 11 octobre 2012.

Les filles se butent à des obstacles majeurs à l'égalité, parmi lesquels figurent : des taux plus élevés de violence fondée sur le sexe; les mariages précoces et forcés; une scolarité moindre; une moins bonne santé; un accès plus restreint aux ressources; et l'exclusion du processus décisionnel. Compte tenu de la situation des filles dans les pays en développement, le Canada a recours à des politiques et à des programmes égalitaires pour défendre les droits des filles.

Le Canada continue à prôner l'élaboration d'initiatives stratégiques et d'activités de programme qui placent les plus pauvres et les plus vulnérables, y compris les filles, au cœur du programme de développement pour l'après-2015. Dans sa politique-cadre internationale, le Canada a pour objectif stratégique d'appuyer les enfants et les jeunes et de faire de l'égalité des sexes un thème commun à l'ensemble des politiques et des



programmes sur la scène internationale. À cet égard, le Canada entend résolument promouvoir l'égalité des sexes et investir dans l'avenir des filles et reconnaît qu'il faudra, pour que les droits de ces dernières soient respectés :

- aider les filles à exercer leurs droits fondamentaux, une condition incontournable pour qu'elles puissent réaliser leur potentiel, et à contribuer au développement économique et social de leur collectivité à l'âge adulte;
- comprendre que la discrimination et la violence vécues par les filles ne sont pas les mêmes que celles vécues par les garçons, les femmes ou les hommes;
- se réjouir des engagements gouvernementaux d'améliorer le bien-être des filles;
- attirer l'attention de la communauté internationale sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et collaborer avec un groupe interrégional de pays et d'organisations concernés en vue d'éradiquer cette pratique néfaste.

L'une des priorités de l'aide canadienne à l'éducation est d'assurer aux filles l'égalité d'accès à une éducation de base de qualité. Pour réduire l'inégalité d'accès des femmes aux études et à l'apprentissage, le Canada appuie des partenariats mondiaux tels que l'*Initiative des Nations en faveur de l'éducation des filles* (UNGEI), qui participe à l'élaboration de politiques éducatives qui s'appuient sur des données probantes et qui tiennent compte des besoins des deux sexes à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Le Canada occupe actuellement la présidence de l'UNGEI et appuie le Partenariat mondial pour l'éducation en plus de soutenir bilatéralement les efforts que déploie le secteur de l'éducation pour que toutes les filles réussissent leurs études primaires et leur entrée à l'école secondaire dans un cadre d'apprentissage sécuritaire et enrichissant.

La *Stratégie sur la sécurité alimentaire* favorise une approche ciblée, axée sur le cycle de vie, pour faire régresser l'insuffisance pondérale chez les enfants, réduire les retards de croissance et assurer aux personnes souffrant de carence en vitamines et minéraux un apport adéquat en micronutriments. L'on y accorde une attention particulière aux programmes de supplémentation et d'intervention nutritionnelle pour les femmes enceintes et les mères allaitantes et les enfants de moins de deux ans de même qu'aux programmes d'alimentation scolaire, qui peuvent améliorer l'apprentissage et la persévérance scolaire des filles et des garçons. De plus, le Canada fait la promotion d'une bonne santé nutritionnelle chez les filles et les jeunes femmes afin de réduire les risques durant la grossesse et l'accouchement en fournissant des vitamines et des minéraux essentiels tels que le fer et l'acide folique par l'entremise de partenaires tels que l'Initiative pour les micronutriments.

Le Canada montre également la voie à suivre à travers le monde en attirant l'attention sur la mortalité maternelle et infantile évitable et sur la nécessité d'agir pour la réduire, venant notamment en aide aux jeunes femmes et aux filles, qui sont particulièrement à

risque de complications et de décès durant la grossesse et l'accouchement. En 2010, pour améliorer cette situation, le Canada a lancé l'*Initiative de Muskoka pour la santé maternelle, néonatale et infantile*, un effort multipartite auquel les membres du G8 et d'autres pays ont consacré 7,3 milliards de dollars sous forme de ressources financières nouvelles et additionnelles afin d'améliorer la santé des mères et des enfants.

Plane également sur les filles le risque des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés (MEPF), une pratique généralisée et néfaste qui les prive de leur enfance, entrave leur accès à l'éducation, compromet leur santé (en raison, par exemple, d'un accouchement précoce ou des risques associés à la mortalité maternelle), les rend vulnérables à la violence et freine leur participation à la vie économique et sociale. Le Canada reconnaît que les MEPF sont une problématique complexe et multidimensionnelle qu'il faut aborder dans la double perspective des droits et du développement. Il a contribué à mobiliser la communauté internationale contre les MEPF en menant historiquement le combat pour l'égalité entre les sexes et pour les droits et la protection des enfants. Il convient de noter que la toute première Journée internationale des filles (11 octobre 2012) s'est déroulée sous le thème du mariage précoce.

Grâce à sa Stratégie sur les enfants et les jeunes, le Canada continue à renforcer et à mettre en œuvre des cadres nationaux de protection des droits des enfants et des jeunes, en particulier des filles, qui sont plus à risque de violence, notamment à cause des MEPF. Le Canada s'associe également à des organismes clés des Nations Unies, tels que le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et à d'éminentes organisations de la société civile qui s'affairent à prévenir et à enrayer les MEPF, dont Plan International, CARE Canada et Aide à l'enfance.

Le Canada a également participé avec un noyau interrégional de 11 pays membres à la rédaction d'une résolution de procédure sur les MEPF qui a été déposée en septembre 2013 lors de la 24<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme. En outre, le Canada a réussi avec la Zambie à saisir l'Assemblée générale de l'ONU de la toute première résolution indépendante sur les MEPF lors de sa 68<sup>e</sup> session. La résolution a été adoptée par consensus, 109 pays s'étant joints au Canada pour la coparrainer. Ces résolutions prépareront le terrain aux discussions et aux initiatives à venir en vue d'éliminer les MEPF et elles ouvriront la voie à de futures résolutions multilatérales formelles.

## Section 3 : Données et statistiques

### 3.1 Responsabilité des données et des statistiques

En sa qualité d'organisme national de la statistique, Statistique Canada est responsable de la collecte systématique et coordonnée des données sur les femmes et les filles. L'organisme recueille couramment des données selon le sexe dans le cadre du recensement de la population et d'une bonne partie de ses 300 et quelques enquêtes et programmes statistiques. Ces données portent sur un large spectre de dimensions socioéconomiques de la vie des femmes, par exemple : leur représentation dans la population active et la population étudiante des établissements d'enseignement postsecondaires, le temps qu'elles consacrent au travail non rémunéré, leur santé et leur bien-être, la victimisation et la délinquance.

Les progrès réalisés en matière de statistiques vont au-delà de la collecte de données ventilées par sexe. Ils ont été rendus possibles en cernant et comblant les lacunes, de même que par un engagement à consulter régulièrement les parties intéressées, y compris les utilisatrices et utilisateurs de données. Au chapitre des progrès accomplis par Statistique Canada dans les statistiques ventilées par sexe, il faut souligner la collecte de renseignements sur la violence faite aux femmes, l'un des « domaines critiques » énumérés dans la *Déclaration et Programme d'action de Beijing*.

Statistique Canada a été l'un des premiers bureaux nationaux de la statistique à élaborer et à tenir une enquête sur la violence dans l'optique du genre, mettant l'accent sur les types de violence menaçant le plus les femmes. L'Enquête sur la violence envers les femmes — 1993 a servi de premier véritable indicateur national de l'étendue et de la gravité de la violence conjugale au Canada. Les leçons tirées de cette enquête ont conduit à l'intégration de questions sur la violence conjugale à l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation, répétée tous les cinq ans depuis 1999. L'ESG recueillait déjà de l'information générale sur la victimisation, mais sans consacrer de module à la violence conjugale.

Statistique Canada a intégré d'autres façons les considérations de genre dans l'ESG, notamment par une consultation continue et approfondie des parties intéressées, ainsi que par un raffinement de sa compréhension de la violence faite aux femmes. En 1993, par exemple, l'ESG sur la victimisation a commencé à différencier les formes de violence (l'agression physique par rapport à l'agression sexuelle), reconnaissant que les femmes et les hommes sont vulnérables à différents types de violence. D'autres améliorations ont été apportées à cette enquête, par exemple en y ajoutant des questions sur le harcèlement criminel (2004) et la cybercriminalité (2009).

La plus récente ESG, celle de 2014, renferme de nouvelles questions sur la violence dans les fréquentations et un module élargi de questions sur la violence physique et sexuelle vécue ou observée durant l'enfance. On y a également ajouté une question sur

la violence sexuelle pour recueillir des données sur les actes sexuels auxquels la personne avait été contrainte de se livrer sans pouvoir y consentir parce qu'elle était sous l'effet d'une drogue ou de l'alcool ou parce qu'on l'avait manipulée ou forcée d'une autre façon que physiquement.

Les changements susmentionnés ont tous été faits en tenant compte de l'importance que revêtent les données sur les tendances pour suivre les progrès dans le domaine de la violence envers les femmes. Ils ont permis de faire des comparaisons non seulement entre les divers cycles de l'ESG consacrés à la victimisation, mais entre l'ESG sur la victimisation et l'Enquête sur la violence envers les femmes — 1993.

Pour Statistique Canada, l'une des fonctions premières des statistiques fondées sur le sexe est de fournir les données requises pour mesurer les répercussions différentielles des politiques, des programmes et des lois sur les femmes et les hommes compte tenu de leurs différences socioéconomiques. De récentes initiatives de Statistique Canada ont amélioré l'accessibilité de ces données, qui, en définitive, servent à augmenter la capacité du Canada en recherche sociale et lui permettent de mieux analyser ses politiques sociales et économiques selon le sexe. En février 2012, la consultation de CANSIM, la principale base de données socioéconomiques de Statistique Canada, est devenue gratuite. Cela s'ajoute à l'accessibilité et à l'utilisation croissantes d'un éventail de fichiers de microdonnées à grande diffusion (microdonnées agrégées), grâce à l'Initiative de démocratisation des données, ainsi qu'à la mise à la disposition des chercheuses et chercheurs de fichiers de microdonnées plus détaillés dans les Centres de données de recherche, présents dans différentes universités à travers le Canada. De plus, un nouvel outil, le système d'accès à distance en temps réel, permet aux chercheuses et aux chercheurs de consulter en temps réel bon nombre des enquêtes sociales de Statistique Canada.

### *3.2 Engagement envers l'analyse comparative entre les sexes*

Les initiatives susmentionnées s'ajoutent à l'engagement qu'a pris Statistique Canada d'appliquer l'analyse comparative entre les sexes (ACS) et de fournir des indicateurs de progrès dans un certain nombre de domaines. L'organisme a notamment appliqué l'ACS dans le rapport statistique *Femmes au Canada*, qu'il publie tous les cinq ans depuis 1985. Parue en 2011, la plus récente édition dresse un portrait statistique de la population canadienne par sexe et comprend des chapitres sur la famille, la santé, l'éducation, le travail rémunéré et non rémunéré et la criminalité ainsi que des chapitres détaillés sur des segments de population tels que les femmes immigrantes, les femmes autochtones et les femmes âgées<sup>10</sup>.

Grâce aux données démographiques, sociales et économiques qu'il recueille au fil du temps, Statistique Canada peut présenter dans cette publication de l'information sur les tendances pour nous éclairer sur les progrès et les changements intervenant dans la vie des femmes. Par exemple, le rapport utilise les données de l'Enquête sur la

---

<sup>10</sup> Voir : <http://www.statcan.gc.ca/pub/89-503-x/89-503-x2010001-fra.htm>.

population active pour analyser l'évolution du taux d'emploi des Canadiennes au cours des trois dernières décennies. Ce rapport exhaustif s'intéresse également à la santé perçue, au nombre de femmes en union libre et à la proportion de femmes ayant un diplôme universitaire. Les tendances observées y révèlent également les domaines où des améliorations doivent être apportées, comme celui de la violence conjugale, dont les femmes continuent d'être victimes.

Le rapport tient compte de l'hétérogénéité de l'expérience des femmes en s'intéressant aux éléments qui se recoupent dans leur vie, comme leur situation sociodémographique et leur situation économique. Il se concentre aussi sur certains segments de la population féminine en soulignant en quoi leur vécu est susceptible de différer de celui d'autres femmes. Par exemple, le chapitre consacré aux femmes autochtones indique que la population autochtone féminine croît beaucoup plus rapidement que le reste de la population féminine au Canada et qu'elle est généralement plus jeune. On y traite également des taux supérieurs d'études secondaires incomplètes, de chômage et de certaines formes de violence chez les femmes autochtones.

De plus, le Forum fédéral-provincial-territorial des ministres responsables de la Condition féminine a travaillé avec Statistique Canada afin d'étoffer le corpus de données sur la violence sexiste. Il a en effet demandé à Statistique Canada de produire *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques*, qui suit l'évolution de de l'étendue et de la gravité de la violence faite aux femmes en plus d'examiner les facteurs de risque et les conséquences sociales et familiales de cette violence et la façon dont les familles y réagissent. L'édition la plus récente du rapport a été publiée en 2013<sup>11</sup>.

Statistique Canada s'est aussi penché sur d'autres questions dans ses rapports fondés sur le sexe, notamment les progrès des femmes en éducation (y compris les différences entre les sexes dans les STEGMA), l'influence de la culture sur le travail rémunéré et non rémunéré, les différences entre les hommes et les femmes en ce qui a trait à certains problèmes de santé, les pratiques relatives aux congés des parents après la naissance ou l'adoption d'un enfant et la violence faite aux femmes autochtones. En plus de produire des rapports fondés sur le sexe, Statistique Canada tient toujours compte du genre dans son cadre d'analyse<sup>12</sup>.

### *3.3 Données sur certains groupes de femmes : collecte et défis*

Comme nous venons de l'indiquer, Statistique Canada tient compte de l'hétérogénéité de la population canadienne à chaque étape de production de ses données, de la planification à la collecte en passant par l'analyse. Le recensement de la population se veut représentatif des besoins de toute la population canadienne. Pour faciliter la

---

<sup>11</sup> Voir : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11766-fra.htm>.

<sup>12</sup> Vous trouverez à l'annexe A des liens à certains documents de Statistique Canada et au site Web de l'organisme pour les données brutes et tous les autres rapports (<http://www.statcan.gc.ca/start-debut-fra.html>).

participation et améliorer la représentation des répondantes et répondants dont la première langue n'est ni le français ni l'anglais, le recensement a été traduit en 31 autres langues, dont 11 langues autochtones. Il témoigne de la mosaïque qu'est la société canadienne, tient compte de l'ensemble des ménages, quelle que soit leur composition, et recueille de l'information sur les unions tant hétérosexuelles qu'homosexuelles. De plus, l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011, la source complémentaire de renseignements sur la population canadienne, recueille de l'information sur divers aspects de la diversité, notamment la langue parlée, le statut d'immigrante ou d'immigrant, l'origine ethnique, l'identité autochtone, l'appartenance à une minorité visible et la confession religieuse.

Dans le même ordre d'idées, l'organisme recueille de l'information sur un éventail de caractéristiques sociodémographiques au moyen d'enquêtes auprès des ménages et d'enquêtes administratives. Il peut ensuite conjuguer cette information aux données sur le sexe pour étudier le vécu des femmes sous différents angles, ayant d'ailleurs entrepris ce type d'analyse dans divers domaines.

Statistique Canada fait également des enquêtes sur des sous-groupes particuliers de la population et en a suréchantillonné certains pour mieux analyser et comprendre leur vécu. Deux de ces enquêtes auprès de sous-populations sont l'Enquête auprès des peuples autochtones de 2011, une enquête postcensitaire quinquennale, et la nouvelle Enquête canadienne sur l'incapacité de 2012.

Le suréchantillonnage de la population immigrante s'est fait durant deux cycles de l'ESG (2013 et 2014) afin d'obtenir des résultats qui peuvent être ventilés et analysés. Des efforts concertés ont été déployés durant les cycles de l'ESG sur la victimisation pour dénombrer les populations vulnérables en adaptant pour ce faire le mode de collecte et la méthodologie pour joindre la population du Nord canadien, caractérisée par son éloignement.

Malgré ces efforts, la collecte d'information auprès de certaines sous-populations demeure difficile. Par exemple, Statistique Canada réalise la plupart des enquêtes-ménages en français et en anglais, ce qui peut empêcher certaines personnes issues de l'immigration et des minorités visibles qui ne connaissent pas ces langues de participer aux enquêtes. De plus, les enquêtes-ménages s'adressent d'ordinaire aux personnes qui vivent dans une résidence privée située à l'extérieur de la réserve, ce qui écarterait les femmes vivant dans les réserves, les femmes sans abri ainsi que les femmes vivant dans une maison d'hébergement, dans un établissement de soins de longue durée ou en prison. Statistique Canada tient des enquêtes administratives pour combler cette lacune statistique afin de comprendre ces populations, comme les femmes vivant dans une maison d'hébergement pour femmes violentées, en prison, à l'hôpital ou dans un établissement de soins de longue durée.

### *3.4 Indicateurs de la violence faite aux femmes*

En général, deux mécanismes de base permettent de mesurer la violence faite aux femmes au Canada : les enquêtes administratives s'appuyant sur les données déclarées par la police et les enquêtes sur la victimisation autodéclarée. La possibilité de ventiler les données sur la criminalité selon l'âge et le sexe permet à ces deux types de source de données complémentaires de nous éclairer sur la nature et l'ampleur de la violence faite aux femmes.

Le Canada tient deux enquêtes nationales s'appuyant sur les données déclarées par la police. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et l'Enquête sur les homicides, en effet, sont des recensements annuels obligatoires de tous les services de police du Canada et recueillent de l'information sur tous les crimes dont les services de police ont pris connaissance et ont établi le bien-fondé. Jusqu'à récemment, le Programme de DUC, plus détaillé et fondé sur les incidents, n'était mené qu'auprès d'un sous-ensemble des services de police au Canada. Mais cette enquête se déroule maintenant auprès de tous les services de police, ce qui permet par conséquent tant au DUC qu'à l'Enquête sur les homicides de présenter des données nationales ventilées selon le sexe des victimes et des personnes mises en accusation. Leur fréquence annuelle permet aussi de suivre l'évolution de la violence faite aux femmes. Ces enquêtes sont également la principale source d'information sur les taux de classement des affaires et d'accusations officielles.

Les données du second instrument de mesure, l'enquête sur la victimisation autodéclarée, sont colligées par l'entremise du programme de l'ESG. Tous les cinq ans depuis 1988, l'ESG sur la victimisation recueille des renseignements sur les expériences de victimisation des Canadiennes et des Canadiens. L'enquête fournit de l'information par sexe sur la nature et l'étendue de la victimisation, mais également sur ses conséquences, le niveau de signalement des incidents à la police, les raisons du signalement ou non-signalement, le recours à des sources officielles et non officielles de soutien, la peur du crime ainsi que la perception de celui-ci et de la justice pénale.

Les données de l'ESG servent aussi à décortiquer les caractéristiques des actes de violence qui ne sont pas signalés à la police, ce qui revêt une importance particulière dans le cas des crimes dont le taux de sous-déclaration est généralement élevé, telles que les agressions sexuelles et la violence conjugale. Le questionnaire du cycle de l'ESG sur la victimisation renferme également des modules sur la violence conjugale et des questions sur le harcèlement criminel et la traque, ainsi que de l'information socioéconomique contextuelle sur des indicateurs comme la désorganisation sociale et la cohésion sociale. Ainsi que nous le mentionnions, l'ESG 2014 comprenait de nouvelles questions sur la violence dans les fréquentations, une question additionnelle sur l'agression sexuelle et davantage de questions sur la violence physique et sexuelle vécue durant l'enfance.

Les données recueillies grâce à ces sources, en particulier l'ESG sur la victimisation, aident à mesurer la violence faite aux femmes en fonction des indicateurs de l'ONU à cet égard. Grâce à l'ESG sur la victimisation, plus particulièrement, Statistique Canada recueille des données que l'on peut ventiler selon le sexe et l'âge sur la violence subie au cours des 12 mois précédents ou durant la vie. L'organisme réunit des données sur la fréquence de la violence tant conjugale que non conjugale au cours des 12 mois précédents, y compris les agressions physiques et la violence sexuelle. La violence conjugale comprend les actes perpétrés par les conjointes et conjoints actuels et anciens, et l'enquête permet de faire la distinction entre les deux. Dans le cas de la violence non conjugale, les données recueillies renseignent sur la relation de la victime avec la personne ayant commis l'acte. Ces données peuvent non seulement nous éclairer sur l'étendue de la violence conjugale et non conjugale, mais également sur sa gravité et sa fréquence.

Les ministères font également des analyses complémentaires au travail de Statistique Canada. Ainsi, selon une étude récente du ministère de la Justice, la violence conjugale envers les femmes coûte environ 4,8 milliards de dollars par année<sup>13</sup> à l'économie. De plus, l'Agence de la santé publique du Canada a contribué à la collecte de données ventilées selon le sexe démontrant l'ampleur du problème de la violence faite aux filles et aux garçons en menant l'*Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants*, laquelle s'inscrit dans les travaux de la Société internationale pour la prévention des mauvais traitements et négligences envers les enfants, une organisation comptant 126 pays membres<sup>14</sup>.

## Section 4 : Défis restants et nouveaux

Il s'est fait d'importants progrès dans la quête de l'égalité des sexes et du respect des droits des femmes et des filles au Canada, mais des défis demeurent dans certains domaines, à savoir : l'écart persistant d'emploi et de rémunération entre les femmes et les hommes, le travail non rémunéré, la sous-représentation des femmes en politique et aux commandes des entreprises, ainsi que la violence qui ne cesse de sévir contre les femmes et les filles. Malgré l'instauration d'un certain nombre de mesures pour venir à bout de ces problèmes, ainsi qu'en fait foi le présent rapport, la participation pleine et égale des femmes à tous les aspects de la vie sociale, économique et politique, l'élimination de la violence envers les femmes et les filles de même que l'indépendance économique des femmes resteront dans les années à venir en tête des priorités et défis du Canada.

Ainsi qu'on l'a vu à la section 2, le Canada demeure entier dans sa volonté de dénouer la problématique complexe de la violence faite aux femmes et de filles, notamment les femmes et les filles autochtones. Le Canada continuera à mieux cibler son action et à

---

<sup>13</sup> Voir : [http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/rr12\\_7/index.html](http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/rr12_7/index.html).

<sup>14</sup> Voir : <http://www.phac-aspc.gc.ca/cm-vee/csca-ecve/2008/index-fra.php>.



promouvoir la concertation des partenaires fédéraux pour qu'il soit possible d'avancer ensemble et de mesurer les progrès accomplis dans les programmes clés tout en améliorant la collaboration fédérale-provinciale-territoriale afin d'optimiser les efforts de tous les ordres de gouvernement. Il continuera à travailler en partenariat avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les Autochtones et les autres parties intéressées. Le Canada ne cessera non plus d'accentuer les efforts pour mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés dans le monde.

Au Canada, un certain nombre de gouvernements prévoient également agir contre la violence faite aux femmes en se donnant des priorités à cet égard. La Nouvelle-Écosse, par exemple, est à formuler une stratégie provinciale de lutte à la violence sexuelle, tandis que le Québec est à préparer un plan d'action provincial contre l'exploitation sexuelle (y compris la prostitution et la traite de personnes). L'Ontario tournera quant à elle son attention vers la préoccupation émergente qu'est le mariage forcé.

L'Alberta est à mettre en place un cadre coordonné et global pour l'égalité des sexes. Intitulé *Women's Equality and Advancement Framework*, ce cadre a pour objet de protéger les femmes et les filles vulnérables et de réduire l'inégalité des sexes en agissant sur cinq points : la violence faite aux femmes et aux filles; la sécurité économique et la prospérité des femmes; la participation des femmes à l'exercice du pouvoir et à la vie démocratique; la santé et le bien-être des femmes; et les droits légaux et fondamentaux des femmes.

Sachant que la pleine émancipation économique des femmes n'est pas encore chose faite, le Canada est résolu à prendre des mesures pour continuer à favoriser la participation des femmes au marché du travail et les aider à prendre en main leur destin économique. L'un des moyens d'y arriver est de préconiser le travail autonome et l'entrepreneuriat féminins. Ce faisant, le Canada ouvre des perspectives économiques aux femmes tout en leur permettant de contribuer davantage à l'économie canadienne.

En conclusion, il faut retenir de l'examen national que le Canada se rapproche de l'égalité des sexes. Le pays continuera de relever les défis à l'atteinte de l'égalité à la lumière des cadres juridiques en place, dont la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, la *Déclaration et le Programme d'action de Beijing* et d'autres priorités gouvernementales. Le Canada travaillera également avec des partenaires et des parties intéressées de la société civile à formuler d'autres plans et priorités.

## Annexe — Ressources additionnelles

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (2009). *Cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones*. <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100033501/1100100033522>

Affaires étrangères, Commerce et Développement (2010). *Offrir la paix et la sécurité à tous — Le Plan d'action du Canada pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité*. [http://www.international.gc.ca/START-GTSR/women\\_canada\\_action\\_plan\\_plan\\_action\\_femme.aspx?lang=fra](http://www.international.gc.ca/START-GTSR/women_canada_action_plan_plan_action_femme.aspx?lang=fra)

Condition féminine Canada (2009). *Plan d'action ministériel pour l'analyse comparative entre les sexes*. <http://www.swc-cfc.gc.ca/gba-acs/ap-pa-fra.html>

Justice Canada (2013). *Recueil des pratiques prometteuses visant à réduire la violence faite aux femmes autochtones au Canada et à accroître leur sécurité*. <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/elcvf-mlfvc/elcvf-mlfvc.pdf>

Justice Canada (2013). *Une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada en 2009*. [http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/rr12\\_7/index.html](http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/rr12_7/index.html)

Ministère de la Justice de la Colombie-Britannique (2013). *Safety and Security of Vulnerable Women in B.C., a status report in response to: Forsaken — The Report of The Missing Women Commission of Inquiry*. [http://www.ag.gov.bc.ca/public\\_inquiries/docs/BCGovStatusReport.pdf](http://www.ag.gov.bc.ca/public_inquiries/docs/BCGovStatusReport.pdf)

Ministres FPT responsables de la Justice. *Établir les liens dans les cas de violence familiale : Collaboration entre les systèmes de droit de la famille, de protection de la jeunesse et de droit pénal*. <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/elcvf-mlfvc/elcvf-mlfvc.pdf>

*Rapports du Canada sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*. <http://www.pch.gc.ca/fra/1358179459602/1358179794270>

Sécurité publique Canada (2012). *Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes*. <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ntnl-ctn-pln-cmbt/index-fra.aspx>

Statistique Canada (2011). *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*. <http://www.statcan.gc.ca/pub/89-503-x/89-503-x2010001-fra.htm>

Statistique Canada (2013). *Les différences entre les sexes dans les programmes de sciences, technologies, génie, mathématiques et sciences informatiques (STGM) à*

*l'université.* <http://www5.statcan.gc.ca/olc-cel/olc.action?ObjId=75-006-X201300111874&ObjType=47&lang=fr&limit=0>

Statistique Canada (2013). *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques.* <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11766-fra.htm>

*Sites Web des directions et organismes responsables de la condition féminine à l'échelon fédéral, provincial et territorial*

Condition féminine Canada <http://www.cfc-swc.gc.ca/>

Terre-Neuve-et-Labrador <http://www.exec.gov.nl.ca/exec/wpo/index.html>

Île-du-Prince-Édouard <http://www.gov.pe.ca/sss/index.php3?number=1026113&lang=E>

Nouvelle-Écosse <http://women.gov.ns.ca/>

Nouveau-Brunswick <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/femmes.htmlml>

Québec <http://www.scf.gouv.qc.ca/>

Ontario [http://www.women.gov.on.ca/owd\\_new/french/index.shtml](http://www.women.gov.on.ca/owd_new/french/index.shtml)

Manitoba <http://www.gov.mb.ca/msw/index.fr.html>

Saskatchewan <http://www.socialservices.gov.sk.ca/swo>

Colombie-Britannique <http://www.health.gov.bc.ca/women-and-children/>

Territoires du Nord-Ouest <http://www.statusofwomen.nt.ca/>

Yukon <http://www.womensdirectorate.gov.yk.ca/fr/index.html>

Nunavut <http://www.qnsw.ca/>